

# Sensibiliser sur les Chambres africaines extraordinaires

Le Bulletin n°46 Décembre 2014

Justice & Démocratie  
RCN



# Sensibiliser sur les Chambres africaines extraordinaires

[www.forumchambresafricaines.org](http://www.forumchambresafricaines.org)

## Réalisation

Diane Auchapt, stagiaire Bulletin  
Marinette Nyakarerwa,  
assistante de Communication

## Editeur responsable

Martien Schotsmans

## Rédacteur en chef

Franck Petit

## Le consortium de sensibilisation

### RCN Justice & Démocratie (Bruxelles)

- Martien Schotsmans, directeur
- Lionel Dehalu, responsable AFL
- Nestor Tedne, assistant finance

### Primum Africa Consulting (Dakar)

- Abdou Khadre Lô, chef de file et expert en sciences politiques
- Geneviève Dieme, assistante de communication
- Talla Cisse, webmaster
- Ramatoulate Ndjaye, assistante AFL

### MAGI Communications (N'Djamena)

- Gilbert Maoundonodji, coordonnateur des activités au Tchad et expert en sciences politiques
- Targoto Tangar, assistante de communication,
- Yode Miangotar, facilitateur
- Eugénie Sanodji, assistante AFL

## Experts

- Franck Petit, chef d'équipe et expert en communication
- Hugo Jombwe Moudiki, coordonnateur des activités et expert en droit pénal international

Pour toute contribution,  
suggestion ou remarque, veuillez nous contacter  
à l'adresse :

[bulletin@rcn-ong.be](mailto:bulletin@rcn-ong.be)

# Sommaire

03	Editorial
04	Introduction
05	Les CAE, une révolution pour l'Afrique ?
05	Naissance d'un premier tribunal africain
07	Les CAE, défis et spécificités
10	Entretien avec le procureur général des CAE
13	Un tribunal attendu des victimes
13	La longue marche des associations tchadiennes pour la justice
15	Hissène Habré ? « J'aimerais qu'il dise pourquoi il a mis ce système en place »
18	Des victimes entre espoirs et doutes
20	L'actualité des CAE, qui en débat?
20	Au Sénégal le débat, au Tchad la demande de justice ...
21	L'affaire Habré, une passion sénégalaise
22	Pourquoi la presse tchadienne n'en parle pas assez
23	Aperçu du programme de sensibilisation
23	Programme au Tchad
24	Programme au Sénégal
25	Le rôle des OSC dans la sensibilisation
26	Atelier avec les journalistes tchadiens
27	Avec les artistes au Sénégal
28	La sensibilisation dans le monde universitaire
28	Les CAE, bientôt sujet de recherche
30	Visuel du Bulletin
31	Structure et équipes

Visuel 1<sup>ère</sup> de couverture : « La Fureur » de Tidjani  
Visuel 4<sup>ème</sup> de couverture : « Quête » de Tidjani

Cher lecteur,

Vers la fin de l'année 2013, RCN Justice & Démocratie a eu l'honneur et le plaisir d'avoir été invité à participer dans un consortium pour développer un programme de sensibilisation sur les Chambres africaines extraordinaires.

Ainsi, nous nous sommes lancés dans un partenariat avec un bureau sénégalais, Pimum Africa Consulting, sous la direction d'Abdou Lô, et un bureau tchadien, MAGI Communications, dirigé par Gilbert Maoundonodji. Il s'agit de deux bureaux de communication, ayant à leur tête des personnes expérimentées en sciences politiques, et ayant une excellente connaissance du contexte local, ainsi qu'un réseau international important. Nous avons également eu la chance de pouvoir compter sur l'expertise de deux consultants internationaux : Franck Petit, expert en communication et chef d'équipe, et Hugo Jombwe, expert en justice internationale et coordonnateur des activités. Ces quatre experts constituent une équipe très complémentaire et engagée, épaulée par un staff national dans chacun des pays. Il s'agit d'un nouveau mode de travail pour RCN Justice & Démocratie, qui auparavant fonctionnait toujours à travers des bureaux décentralisés.

Ce partenariat nous a permis de démarrer en 2014 avec un vaste programme de sensibilisation sur les Chambres africaines extraordinaires. Celles-ci ont été créées pour juger les responsables des crimes commis au Tchad pendant le régime de Hissène Habré, sur base d'un accord entre le Sénégal – lieu de résidence de Habré depuis sa fuite du Tchad - et l'Union Africaine. Les activités de sensibilisation se déroulent essentiellement au Tchad et au Sénégal (pp. 23 & 24). RCN Justice & Démocratie s'y implique en apportant son expertise en matière de sensibilisation en Afrique centrale et en développant des activités en Belgique : à travers des cours aux universités, conférences de presse, la publication de ce Bulletin thématique sur les Chambres, qui sera suivi par un deuxième l'année prochaine et une conférence publique.

La présence de RCN Justice & Démocratie n'est pas le motif décisif pour développer des activités en Belgique. En effet, comme vous lirez plus loin dans ce Bulletin, la Belgique a joué un rôle clé dans la création des Chambres africaines extraordinaires, ayant pris différentes initiatives à faire juger Hissène

Habré, suite aux plaintes des victimes en Belgique (p. 13). Le public belge – du moins les citoyens engagés – a été informé régulièrement des aléas de ce processus, par la presse belge et par les ONG internationales qui soutiennent les victimes dans leur demande de justice. Il y a donc un intérêt réel de la part du public, ainsi que des autorités belges, qui soutiennent d'ailleurs aussi financièrement les Chambres africaines extraordinaires.

Ainsi, RCN Justice & Démocratie espère pouvoir contribuer à la réussite de l'œuvre des Chambres africaines extraordinaires, d'une part en améliorant la compréhension de l'historique, des enjeux et du rôle des Chambres, d'autre part en stimulant davantage le débat sur la justice pour les crimes internationaux commis en Afrique.

C'est ainsi que nous avons invité Franck Petit à être l'éditeur en chef de ce Bulletin thématique sur les Chambres africaines extraordinaires. Nous espérons que ce Bulletin puisse vous informer, vous questionner et vous engager dans la lutte contre l'impunité.

**Martien Schotsmans**

Directeur RCN Justice & Démocratie

# Introduction

## La sensibilisation aux CAE : quand la nécessité fait loi

Les Chambres africaines extraordinaires (CAE) sortent de l'ordinaire à plus d'un titre. D'abord parce qu'elles expérimentent une nouvelle forme de justice internationale, dans un cadre juridique défini à la fois par le droit humanitaire et par le code pénal sénégalais (p. 07). Ensuite parce qu'elles offrent à l'Afrique une nouvelle perspective de poursuite des crimes internationaux, sous l'égide d'une Union africaine jusqu'ici peu volontaire en la matière (p. 05). Enfin parce que dans le domaine de la sensibilisation, à laquelle nous consacrons ce numéro spécial du Bulletin RCN J&D, les CAE semblent avoir tiré, dès leur conception, des leçons des précédents tribunaux internationaux, trop souvent marqués par leur incapacité à se rapprocher des populations concernées.

La publicité des débats est un principe fondamental de toute justice, qui rappelons-le est rendue ici non seulement parce que les crimes internationaux touchent à la conscience de l'humanité, mais aussi pour permettre à ceux qui en ont été les victimes d'en connaître les responsables, et de les voir jugés. Les CAE prévoient la « *mise en œuvre d'actions de sensibilisation* » dans leur statut, dès la signature de l'accord de création en août 2012.

Dans l'évolution de la justice internationale, cette prise en compte de l'importance de la sensibilisation est encore nouvelle et bienvenue. Le fait que cette nécessité fasse loi aux CAE est à souligner. Elles s'inscrivent ainsi dans la lignée des tribunaux mixtes pour la Sierra Leone et pour le Cambodge,

qui ont initié cette prise de conscience, en rupture avec la distance des tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda. Sur le plan budgétaire, les CAE marquent également une évolution, voir une révolution, en consacrant 10 % de leur budget de fonctionnement à la sensibilisation des populations. Comparativement, la Cour pénale internationale n'y consacre qu'entre 1 et 2 %. Avec un budget global incomparablement plus modeste que celui de tous les tribunaux internationaux ayant existé à ce jour, les CAE considèrent comme essentiel d'investir dans cet effort de communication supplémentaire.

Depuis début 2014, à travers des débats publics, des ateliers avec des journalistes, des organisations de la société civile, des artistes et des journées de dialogue avec des victimes, le consortium de sensibilisation est allé, au Tchad comme au Sénégal, à la rencontre de très nombreux publics. Un quart de siècle après les crimes, situés à des milliers de kilomètres de distance du tribunal de Dakar, les Tchadiens doutent encore que les CAE vont effectivement juger leur ancien président. Mais si ce procès a lieu, ils veulent avant tout comprendre et participer (pp. 23 à 27). C'est à cela que la sensibilisation peut aider.

Franck Petit,

Chef d'équipe du consortium de sensibilisation sur les CAE

### Les CAE : contexte

En 1990, le chef d'Etat du Tchad, Hissène Habré, est chassé du pouvoir par Idriss Déby. Après 8 ans au pouvoir, il s'exile au Sénégal. De nombreuses accusations (assassinats politiques, tortures, crimes) lui sont adressées de la part de victimes et d'une commission d'enquête nationale (tchadienne). Finalement l'Union africaine demande au Sénégal de juger M. Habré « *au nom de l'Afrique* ». En 2007, le Sénégal adopte une loi permettant de poursuivre les crimes de droit international même lorsqu'ils sont commis hors du territoire national.

Finalement naissent les Chambres africaines extraordinaires le 22 août 2012 d'un accord liant le Sénégal à l'Union Africaine. Cet accord crée des chambres spéciales au sein de la justice sénégalaise. Elles devront juger les crimes internationaux commis au Tchad durant le régime Habré (7 juin 1982 à 1<sup>er</sup> décembre 1990). Présentées comme une des premières juridictions *par* et *pour* l'Afrique, les Chambres africaines extraordinaires représentent donc un enjeu considérable.

D.A.

# Les CAE, une révolution pour l'Afrique ?

## Naissance d'un premier tribunal interafricain

Lorsque les Chambres africaines extraordinaires (CAE) sont inaugurées à Dakar, le 8 février 2013, l'événement passe inaperçu. La poursuite d'Hissène Habré était devenue au fil des ans une Arlésienne, jalonnée d'échecs retentissants, portée par des irréductibles. La proposition que ce nouveau tribunal à caractère international offre aujourd'hui au continent africain est un reflet de ce long parcours.

### Chronologie

- **7 juin 1982.** Hissène Habré prend le pouvoir.
- **1<sup>er</sup> déc. 1990.** Chute du régime, renversé par la rébellion menée par Idriss Déby. Habré s'exile au Sénégal.
- **Mai 1992.** Au Tchad, une commission d'enquête identifie 3.780 morts et estime à 40.000 les assassinats politiques commis durant son régime.
- **26 janv. 2000.** Sept Tchadiens portent plainte contre Habré à Dakar. Il est inculpé pour actes de torture et de barbarie et crimes contre l'humanité.
- **4 juil. 2000.** La cour d'appel estime que les tribunaux sénégalais n'ont pas compétence.
- **30 nov. 2000.** Plusieurs plaintes sont déposées contre Habré à Bruxelles, en application de la loi dite « *de compétence universelle* ».
- **19 sep. 2005.** Habré est inculpé en Belgique de crimes internationaux. Un mandat d'arrêt international est délivré.
- **15 nov. 2005.** Donnant suite à la demande d'extradition belge, les autorités sénégalaises arrêtent Habré.
- **25 nov. 2005.** La cour d'appel de Dakar se déclare incompétente pour statuer sur la demande d'extradition. Habré est remis en liberté.
- **2006 :** L'Union africaine, saisie par le Sénégal sur la conduite à tenir, demande à celui-ci de juger M. Habré « *au nom de l'Afrique* ».
- **2009.** La Belgique demande à la Cour internationale de justice (CIJ) de statuer sur l'obligation du Sénégal de juger ou d'extrader M. Habré.
- **18 nov. 2010.** La Cour de justice de la CEDEAO décide que le Sénégal doit juger Habré devant une juridiction « *spéciale ad hoc à caractère international* ».
- **20 juil. 2012.** La CIJ demande au Sénégal de juger Hissène Habré, « *si il ne l'extrade pas* ».
- **22 août 2012.** Le Sénégal et l'Union africaine signent un accord pour créer les CAE.
- **8 fév. 2013.** Les CAE sont inaugurées à Dakar.

Rencontré à Dakar un an après la création des Chambres africaines extraordinaires (CAE), le juriste américain Reed Brody sourit du changement de regard au sein même de son organisation, Human Rights Watch. Durant plus de quinze ans, il a porté à bout de bras, avec les associations tchadiennes, la lutte pour un procès d'Hissène Habré. « *Personne n'y croyait plus vraiment et je passais pour un doux dingue, estime-t-il. Aujourd'hui on loue ma ténacité et l'affaire Habré est présentée comme un modèle d'activisme judiciaire. C'est un énorme soulagement, c'est certain, de voir ce tribunal exister et de passer la main à d'autres. Mais la vérité c'est que jusqu'au bout, nous n'étions certains de rien.* ».

S'il a été soutenu par quelques non-Africains, si sa genèse fait effectivement un détour par Bruxelles et La Haye, ce premier tribunal interafricain est aujourd'hui entièrement conduit par des Africains, pour des Africains. Une nouveauté perçue en soi comme rafraîchissante et enthousiasmante sur le continent. « *C'est l'Afrique qui va juger l'Afrique !* »<sup>1</sup>, se réjouit l'avocate tchadienne Jacqueline Moudeïna, qui a défendu depuis plus de vingt ans les intérêts des victimes au Tchad, au Sénégal et sur la scène internationale.

Au Tchad, alors que moins d'un mois après la chute du régime Habré, le nouveau pouvoir avait créé une commission d'enquête « *sur les crimes et détournements commis par l'ex-président* », dont le rapport sera publié en mai 1992, les poursuites judiciaires sont très longtemps restées lettres mortes. Ce sont des associations de défense des droits de l'homme qui engagent la lutte, dès 1998, et déposent deux ans plus tard les premières plaintes devant les juridictions sénégalaises (voir p. 13).

<sup>1</sup> Lors d'un débat public organisé à N'Djamena par le consortium de sensibilisation, le 29 mars 2014.

# Les CAE, une révolution pour l'Afrique ?

## Premier refus de Dakar

Celles-ci se déclarent incompétentes. Premier revers pour les associations, qui ne se démontent pas et se tournent vers la Belgique, pays pionnier de la compétence universelle. Un juge d'instruction belge ouvre une enquête, se déplace au Tchad dans le cadre d'une commission rogatoire, entend des témoins, procède à des confrontations. « *Après quatre années de travail, résume Me Moudeïna, il a inculpé Hissène Habré pour les trois grands crimes internationaux : crimes de guerre, crimes contre l'humanité et torture.* ». La Belgique demande alors son extradition au Sénégal, qui refuse. C'est un deuxième échec. Mais cet échec porte en germe son issue judiciaire. « *Le président sénégalais de l'époque, Abdoulaye Wade, non seulement refuse l'extradition, mais sort le dossier de son cadre légal. Et c'est comme ça que le dossier va se retrouver sur la table de l'Union africaine* », souligne Me Moudeïna. « *L'UA constitue un groupe d'éminents juristes* », poursuit-elle, qui cherche une solution africaine « *parce que pour les chefs d'Etat africains il n'est pas question qu'Habré soit jugé chez les petits blancs* ». Et en 2006, les juristes demandent au Sénégal de juger Habré « *au nom de l'Afrique* ».

## La bouée de sauvetage belge

« *Mais c'est un échec de plus,* » continue l'avocate. « *Le président Wade nous a tourné en bourrique. Tantôt il n'y avait pas assez d'argent, tantôt pas suffisamment d'éléments pour commencer le travail...* » C'est alors Bruxelles, qui en est à sa quatrième demande d'extradition et à son quatrième refus, qui lance dit-elle « *la bouée de sauvetage* ». La Belgique attaque le Sénégal devant la Cour internationale de justice (CIJ) pour lui demander soit d'extrader soit de juger Habré. Le 20 juillet 2012, les associations peuvent fêter une première victoire : la CIJ demande effectivement au Sénégal de le juger sans délai, « *si il ne l'extrade pas* ». L'accord de création des CAE sera signé un mois plus tard. Car une fenêtre d'opportunité politique vient de s'ouvrir au Sénégal. « *Quand le président Macky Sall arrive au pouvoir [en avril 2012, ndlr], il épouse notre thèse, il se met en négociation avec l'UA et c'est de ces négociations que va résulter un accord, qui aboutira à la création des CAE, en février 2013* », rappelle Me Moudeïna. Le Tchad lui-même, en dépit de sa longue inertie judiciaire,

prend le train en marche. L'État tchadien devient le plus important contributeur au budget des CAE, à hauteur de 35 %. Et au lendemain de l'inculpation d'Hissène Habré par les CAE, le 2 juillet 2013, N'Djamena crée un pool judiciaire chargé tout à la fois des relations avec le tribunal de Dakar et de relancer la procédure interne abandonnée depuis des années pour la poursuite des crimes perpétrés sous le régime Habré. 28 personnes sont interpellées au Tchad courant 2013. Un procès s'est ouvert contre 21 d'entre eux le 14 novembre 2014 à N'Djamena.

Lors d'un débat organisé à Dakar par le consortium de sensibilisation<sup>2</sup> Amadou Aly Kane, avocat de la Rencontre africaine de défense des droits de l'homme (Raddho) saluait une « *réponse africaine à une situation juridique survenue en Afrique* ». Il estimait toutefois cette réponse imparfaite, dans la mesure où le budget de fonctionnement des CAE ne provient pas exclusivement des Etats africains, appelant à la création d'une cour pénale africaine pérenne. Extrêmement modeste dans son budget, pragmatique par son mandat limité, le tribunal de Dakar apparaît toutefois comme un modèle séduisant, si ce n'est transposable à d'autres situations.

Franck Petit

---

<sup>2</sup> 15 avril 2014, West African Center (WARC), Dakar, Sénégal.

# Les CAE, une révolution pour l'Afrique ?

## Les CAE : défis et spécificités

*Un nouveau « modèle » pour l'Afrique ? Les Chambres africaines extraordinaires (CAE), nées d'un accord entre l'Union africaine et le Sénégal, constituent, à l'échelle mondiale, le premier cas de création d'une instance judiciaire continentale constituée pour poursuivre et juger des crimes commis dans un Etat membre de cette instance continentale. A plusieurs titres, les CAE innovent et relèvent de nouveaux défis.*

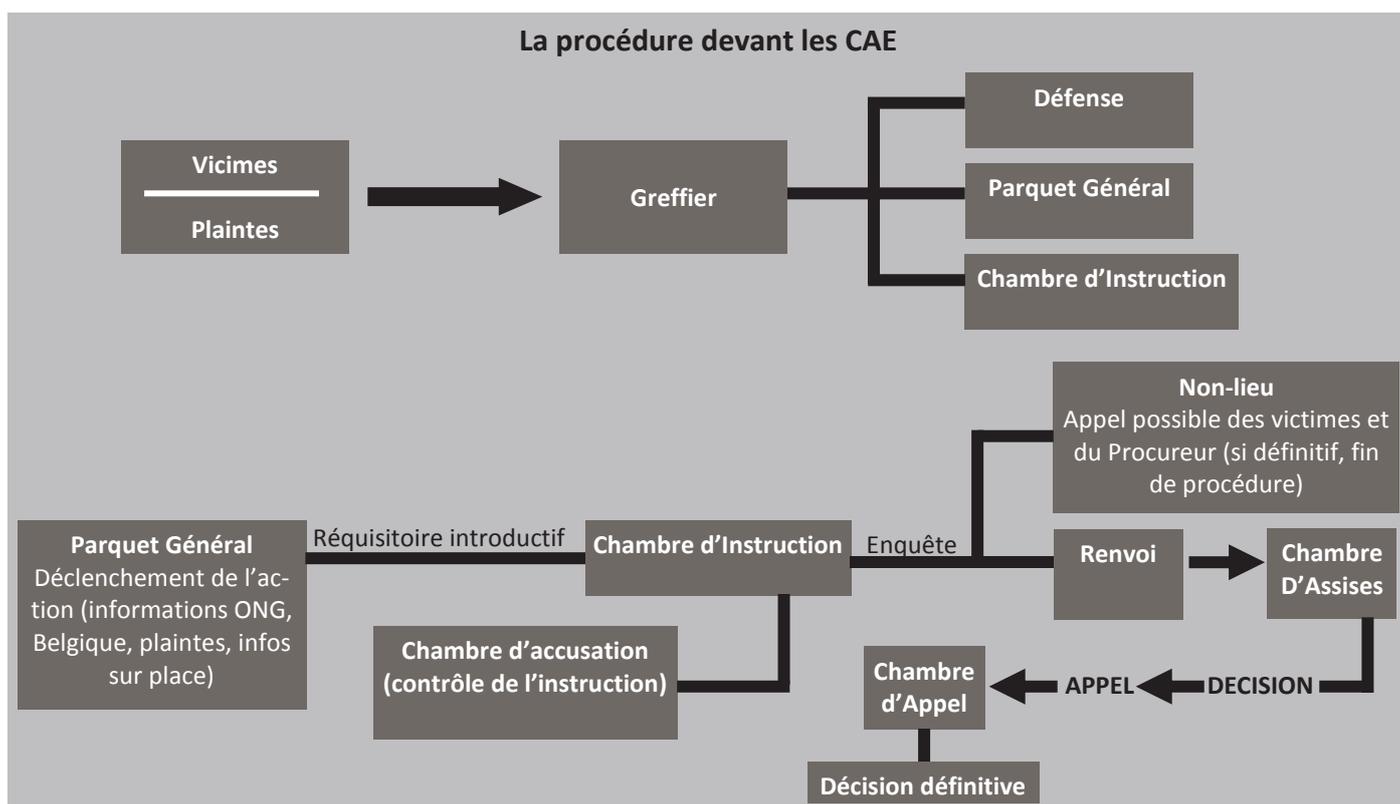
En effet, les juridictions pénales internationales ou internationalisées chargées de connaître de crimes considérés comme heurtant la conscience de l'humanité, avaient été créées à des niveaux différents. Ainsi, les tribunaux militaires de Nuremberg et de Tokyo, en 1945 et 1946, avaient été créés par accord entre les alliés, vainqueurs de la Seconde guerre mondiale. Les premiers tribunaux pénaux internationaux ont été fondés – en 1993 pour l'Ex-Yougoslavie et en 1994 pour le Rwanda – par décisions du Conseil de sécurité des Nations unies agissant au titre du chapitre VII de la charte de l'organisation, qui lui permet de prendre des mesures pour rétablir la paix, y compris avec l'usage de la force si nécessaire.

S'en sont suivis des modèles privilégiant un accord entre les Nations Unies et les Etats sur les territoires desquels des

violations graves du droit international humanitaire avaient été commises ; tels furent notamment les cas du Tribunal Spécial pour la Sierra Léone (TSSL), des Chambres Extraordinaires auprès des Tribunaux Cambodgiens (CETC), du Tribunal Spécial pour le Liban (TSL) ou encore dans une certaine mesure la création du Tribunal spécial pour les droits de l'homme au Timor Leste. À ces modèles *ad hoc* s'est ajoutée depuis le Statut de Rome de 1998 la Cour pénale internationale (CPI), juridiction à caractère permanent entrée en vigueur en 2002.

### Mode de création inédit

La première spécificité des CAE réside donc dans leur mode de création inédit, au moyen d'un accord entre une instance continentale – l'Union africaine – et un pays du continent



# Les CAE, une révolution pour l'Afrique ?



Le siège des Chambres africaines extraordinaires (CAE),  
Dakar (Sénégal)

membre de cette instance – le Sénégal. En Afrique comme en Europe et en Amérique, les juridictions régionales existantes<sup>1</sup>, compétentes en matière de violations des droits de l'homme, n'ont pas de compétence en matière pénale.

Les CAE constituent, de ce fait, le premier tribunal pénal interafricain, le premier tribunal pénal régional. Il s'agit d'un tribunal africain, créé par des Africains pour connaître des crimes graves supposés commis dans un pays africain, par des Africains contre des Africains. Dès lors, même si elles ne sont compétentes que pour juger le ou les principaux responsables des crimes internationaux commis au Tchad du 7 juin 1982 au 1<sup>er</sup> décembre 1990, leur création suscite l'espoir d'un engagement irréversible du continent, à travers l'Union africaine et les chefs d'Etat, dans la lutte contre l'impunité ; l'espoir également que les enseignements qui seront tirés de cette expérience nourriront l'édification éventuelle d'une juridiction régionale permanente, si un tel choix devait être fait au regard des tensions actuelles entre la CPI et l'Union africaine.

## Un tribunal presque entièrement sénégalais

Au-delà du mode de création, la deuxième spécificité réside dans la composition des CAE. En ce qui concerne la désignation des juges, les modèles qui ont précédé les CAE don-

nent à voir soit une composition purement internationale des membres du tribunal comme ce fut le cas du tribunal pour le Rwanda, soit transnationale comme c'est le cas à la CPI, soit une composition hybride entre nationaux du pays affecté et non-nationaux, comme au Cambodge où les fonctions sont doublées, occupées à la fois par un national et un non-national.

Tout en se rapprochant du modèle hybride, les CAE offrent une composition entièrement sénégalaise<sup>2</sup> au niveau des chambres d'instruction et d'accusation. De même, le parquet général est uniquement composé de praticiens sénégalais. Ainsi, toute la phase d'enquête et d'instruction est dirigée par des juges et des praticiens sénégalais. Ce n'est qu'au stade du jugement que le Statut des CAE prévoit que les présidents de chambre d'assises et de chambre d'appel soient des Africains, non-Sénégalais. Ces deux présidents seront assistés d'assesseurs sénégalais. L'on peut penser que le fait que les CAE soient logées au sein du système judiciaire sénégalais n'est pas étranger à cette singularité. De même, il est possible que des considérations de ressources aient influencé ce mode de composition.

## La procédure pénale sénégalaise

Mais la spécificité la plus remarquable lorsque l'on évoque les CAE réside certainement dans le droit applicable. Alors que les juridictions internationales ou internationalisées qui ont précédé ont, en plus de leur statut, une certaine latitude d'adaptation voire de création des règles de procédure, les CAE ne disposent pas d'un tel pouvoir. Le droit applicable est ici encadré par le Statut et par la loi sénégalaise, notamment le code de procédure pénale du Sénégal.

Le travail des CAE au quotidien révèle les difficultés d'une juridiction « *internationalisée* » mais devant appliquer un code de procédure pénale qui n'a pas été spécifiquement conçu pour ce type de situation. Ce qui donne parfois lieu à des débats juridiques vifs, comme on a pu le noter au sujet de l'examen de la constitution de partie civile du Tchad<sup>3</sup> En plus

<sup>1</sup> Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), Cour Intéraméricaine des Droits de l'Homme (CIDH) et Cour Africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP).

<sup>2</sup> Le Sénégal étant le pays de siège de la juridiction, mais pas le pays sur le territoire duquel les faits ont été commis.

<sup>3</sup> La constitution de partie civile de l'Etat tchadien a été rejetée au motif que le pillage constitutif de crime de guerre est celui commis par un ennemi en territoire occupé.

# Les CAE, une révolution pour l'Afrique ?

des positions divergentes apparues entre les avocats de l'Etat tchadien et les CAE sur la compétence de la chambre d'instruction à se prononcer sur cette constitution de partie civile avant un éventuel jugement au fond, les débats sur cette question ont également laissé entrevoir un autre débat potentiel, non réglé par le code de procédure pénale du Sénégal, au cas où l'Etat tchadien serait cité comme « *civilement responsable* ».

De même, les faits visés étant supposés avoir été commis au Tchad, se pose la question de la coopération judiciaire, que le code de procédure pénale du Sénégal ne peut régler à lui seul. L'on constate qu'en dépit de l'existence d'un accord signé entre les deux pays, des incompréhensions, voir des tensions apparaissent entre les CAE et le Tchad. Elles se cristallisent notamment sur la question du transfèrement au Sé-

négal de personnes détenues au Tchad et visées par l'accusation devant les CAE<sup>4</sup>. L'absence d'une primauté clairement affirmée des CAE sur la justice nationale risque de poser problème, sans que la solution puisse être trouvée ni dans le Statut, ni dans le code de procédure pénale du Sénégal.

Le défi est donc entier pour l'Afrique de faire la démonstration de sa volonté d'éradication de la culture de l'impunité, mais aussi de sa capacité à rendre une justice équitable sans s'enliser dans la vengeance et la recherche du bouc émissaire. La poursuite et le jugement équitable des crimes commis au Tchad constituent de ce point de vue un défi de civilisation pour l'Afrique !

Hugo Jombwe Moudiki



Premières constitutions de parties civiles devant les Chambres africaines extraordinaires (CAE), Dakar (Sénégal)

<sup>4</sup> En plus de l'ancien président Hissène Habré, le procureur vise dans son réquisitoire introductif, cinq autres personnes dont deux détenues au Tchad : Saleh Younouss (détenu au Tchad) Mahamat Djibrine dit El Djonto (détenu au Tchad), Guihini Korei, Abakar Torbo et Zakaria Berdei.

# Les CAE, une révolution pour l'Afrique ?

## Entretien avec Mbacké Fall, procureur général des CAE : « Un seul accusé, de surcroît qui garde le silence »

**M. Mbacké Fall, par quoi commencez-vous lorsque vous prenez vos fonctions en février 2013 ? Quels éléments avez-vous en main ?**

Le début, c'est l'enquête préliminaire. Nous avons reçu pas mal de documents et de pièces, transmis par les ONG, Amnesty international, Human Rights Watch, et nous avons reçu en même temps le dossier d'instruction belge concernant Hissène Habré. On parlait de charniers, de centres de détention, d'archives, mais il fallait que le procureur se déplace [au Tchad] pour voir réellement ce qui s'est passé là-bas. Nous sommes partis, et c'est sur la base de nos déplacements sur le terrain et de l'exploitation des dossiers que nous avons décidé de saisir la chambre d'instruction.

**En juillet 2013, vous obtenez l'inculpation d'Hissène Habré, pour quels motifs ? Et pourquoi ne pas avoir retenu le génocide ?**

Les chefs d'inculpation sont les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre, et les crimes de tortures. Nous n'avons pas trouvé d'éléments pouvant établir cette volonté d'aller vers la destruction d'une population ou d'une partie de la population tchadienne. Il y a eu des exactions mais pas vraiment une volonté d'éradiquer une ethnie ou une partie de la population.

**Pourquoi demandez-vous sa mise en détention provisoire ?**

Ces sont des faits extrêmement graves, d'ordre criminel. Pour faciliter le travail des juges, pour qu'ils travaillent en toute sérénité, sans difficulté compte tenu du fait que le monsieur est là depuis 23 ans qu'il a bénéficié d'un élan de sympathie, qui pourraient gêner ses déplacements. Nous avons décidé qu'il fallait mieux le mettre en détention aussi bien pour sa sécurité que pour la bonne marche de la procédure.



Mbacké Fall

# Les CAE, une révolution pour l'Afrique ?

## **L'enquête est-elle ciblée dès le départ sur la DDS ?**

Non, mais la DDS constitue le grand noyau qui a permis le déclenchement des poursuites. Il s'agit d'une affaire qui s'est passée il y a 23 ans mais les archives [de la DDS] avaient été conservées et, dans ces archives, il y a des pièces qui montrent une certaine implication de M. Habré dans les exactions qui lui sont reprochées.

## **Pourquoi viser d'autres personnes ?**

Le parquet a ce que l'on appelle l'opportunité des poursuites et une stratégie de poursuite. Le statut des CAE dit que « *le procureur peut poursuivre le ou les principaux responsables des crimes internationaux commis au Tchad* ». Nous avons considéré qu'il y a Hissène Habré, mais aussi cinq autres de ses collaborateurs, qui ont travaillé au niveau de la DDS et qui ont été cités par beaucoup de victimes. C'est sur cette base qu'ils ont été visés dans le réquisitoire introductif. Nous avons demandé au juge de décerner des mandats d'arrestations internationaux, ce qui a été fait.

## **Les CAE ont effectué quatre commissions rogatoires au Tchad. Qu'ont-elles permis de collecter ?**

L'objectif de la première était d'aller vers les victimes et les témoins. Un pool judiciaire a été créé à N'Djamena, qui regroupe des magistrats tchadiens. C'est avec ce pool que nos juges sont allés travailler, accompagnés des membres du parquet. Comme les victimes étaient très nombreuses, les magistrats ont subdélégué leurs pouvoirs à la police judiciaire tchadienne, épaulée par notre police judiciaire, pour procéder à des auditions. Les auditions se sont faites durant les deux premières commissions et nous avons pu entendre près de 2.440 victimes, qui ont déposé plainte et se sont constituées partie civile. Au niveau du pool, les juges ont entendu une soixantaine de témoins. Les autres commissions étaient constituées en travail de terrain. Des experts anthropologues et médecins légistes se sont déplacés sur le terrain et ont travaillé avec nous à la localisation de charniers.

## **Êtes-vous satisfait du résultat ?**

Oui. Dans la justice pénale internationale, souvent les preuves ne sont pas sur place, elles doivent être cherchées dans un territoire autre que celui où siège le tribunal. Ces commissions rogatoires ont été des moments de satisfaction parce que nous avons eu à collecter énormément de preuves

et à voir presque toutes les archives de la DDS qui peuvent concerner notre enquête.

## **La coopération judiciaire avec le Tchad a été effective durant des mois. À quel moment les premières tensions apparaissent-elles ?**

Les premières tensions sont apparues lorsque les Chambres africaines ont demandé l'exécution des mandats d'arrêt décernés contre Saleh Younous et Mahamat Djibrine dit « *El Djonto* ». Le Tchad avait promis d'exécuter ces deux mandats et de nous remettre ces deux personnes, visées dans le réquisitoire comme étant parmi les principaux responsables. C'est à partir de ce moment que nous avons senti une certaine réticence de la part des autorités tchadiennes.

## **Le 14 novembre, le Tchad a ouvert un procès national, avec ces deux accusés et 19 autres. Le Tchad n'est-il pas dans son droit ?**

Non, le Tchad a ouvert une information judiciaire contre d'anciens tortionnaires sous M. Habré. Ces personnes ont été mises en détention et il y a une procédure enclenchée contre elles. Cependant les Chambres africaines ont une primauté sur les juridictions nationales, elles ont été créées sur cette base. Leur mission est de poursuivre les principaux responsables, qui dans notre situation ne pouvaient se trouver qu'au Tchad, et le Tchad connaissait les termes du statut. C'est sur cette base que le Tchad a signé un accord de coopération avec le Sénégal. Donc si les Chambres africaines réclament ces personnes, l'État tchadien est tenu de nous les envoyer. Mais il a estimé devoir procéder à leur jugement.

## **Que pouvez-vous faire vis-à-vis de la procédure nationale ?**

L'article 18-2 du statut dit que les CAE peuvent demander le transfert de toute poursuite menée à l'étranger dans le cadre des crimes relevant de leur compétence et faire valider tous les procès-verbaux. La procédure tchadienne nous intéresse. Dès la fin de l'audience, nous pouvons demander le transfert de la procédure. Cela nous permettra de récupérer les documents qui restent là-bas.

## **Les CAE auraient-elles pu éviter cet imbroglio ?**

Ce n'était pas prévu. Nous, de notre côté, nous nous sommes dit qu'il y a le statut et que c'est en connaissance de cause que le Tchad a signé l'accord de coopération avec le Séné-

# Les CAE, une révolution pour l'Afrique ?

gal. Le Tchad devait savoir que les poursuites visaient non seulement M. Habré mais également d'autres personnes, parce que l'on parle du « *principal ou des principaux responsables* ». Donc dans notre stratégie de poursuite, nous ne pensions pas trouver un obstacle de cette taille-là.

## Se dirige-t-on vers un procès avec un seul accusé ?

C'est le risque. Un seul accusé, de surcroît qui garde le silence, vous voyez l'atmosphère que cela crée au niveau du prétoire. Nous avons voulu anticiper sur l'attitude du principal inculqué, en nous disant que nous pourrions avoir au moins deux ou trois co-accusés qui pourront répondre à certaines questions.

## N'Djamena peut-il bloquer la procédure contre M. Habré ?

Nous avons au niveau du parquet tous les éléments à charge pouvant confondre l'accusé. Nous avons les archives de la DDS, les auditions des témoins et des parties civiles et des pièces à convictions. Maintenant, les éléments de preuves doivent être discutés à l'audience, c'est le débat contradictoire, et c'est là où se pose éventuellement un problème. Une audience doit être vivante n'est-ce pas ?

## Sur le fond, on a d'un côté un accusé qui s'estime condamné d'avance, de l'autre des victimes qui n'admettraient pas qu'il soit acquitté. De quels moyens disposez-vous pour convaincre que le procès n'est pas joué d'avance ?

C'est une croyance. [Ses avocats] disent, écoutez les chambres ont été illégalement créées, donc ce ne sont pas une juridiction, donc M. Habré est déjà condamné. C'est leur conviction. On ne peut pas les faire changer d'avis. De toute façon, du point de vue de la procédure, nous avons voulu qu'elle soit contradictoire. Ils sont au courant de tous les actes qui ont été pris, tous les rapports d'expertise leur ont été communiqués et ils leur arrivent souvent de faire des demandes aux chambres.

## Quelles garanties pouvez-vous donner à M. Habré ?

La garantie est principielle parce que toute personne qui est devant un tribunal est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie. Nous partons de ce principe, que nous partageons tous.

## Beaucoup de Tchadiens demandent à ce que le président actuel soit entendu. Serait-ce utile ?

Le président [Idriss Deby] a dit devant les médias qu'il était prêt à répondre à toute convocation des Chambres africaines pour apporter son témoignage. Le mandat qui leur a été donné est de « *poursuivre et de faire juger les principaux responsables des crimes commis entre juin 1982 et décembre 1990* ». Toute personne impliquée dans ces faits ou toute personne pouvant apporter son témoignage pour aider à la manifestation de la vérité, est la bienvenue. Si le président accepte de donner son témoignage, ce serait très bénéfique pour les Chambres, parce qu'il a été acteur du régime qui a été à l'origine des exactions. Son témoignage pourrait être précieux.

## Quand un procès pourrait-il démarrer ici à Dakar ?

Il va falloir avoir l'ordonnance de mise en accusation de renvoi. C'est à ce moment que l'on va songer à l'organisation matérielle du procès. Les juges d'instruction terminent normalement leur mission fin janvier 2015. Il va falloir attendre le résultat des appels d'offre qui ont été lancés pour désigner le président de la chambre d'assises et le président de la chambre d'assises d'appel. Une fois nommés, ces juges devront d'abord s'imprégner du dossier, cela demandera certainement du temps. Le procès pourra raisonnablement se tenir entre avril-mai 2015.

Abdou Khadre Lô,  
Coumba Geneviève Diémé  
et Talla Cissé

# Un tribunal attendu des victimes

## La longue marche des associations tchadiennes pour la justice

*L'inauguration officielle des CAE, le 8 février 2013, suivie de l'inculpation puis du placement en détention provisoire d'Habré en juillet 2013, marquent un tournant décisif dans la longue marche pour la justice des victimes des crimes et répressions politiques commis sous son régime. L'histoire de la lutte des associations tchadiennes permet d'apprécier le rôle déterminant de leur engagement dans la création des CAE.*

Créées pour la plupart dès les deux premières années suivant la chute du régime de M. Habré, le 1<sup>er</sup> décembre 1990, les associations de défense des droits humains et libertés fondamentales sont parmi les organisations ayant exigé que la justice soit rendue pour les victimes de ce régime. Certes, c'est dès le 29 décembre 1990 que les nouvelles autorités ont créé une Commission nationale d'enquête sur les « crimes et détournements commis par l'ex-président Habré, ses co-auteurs et/ou complices ». Cette commission, après dix-huit mois d'enquête couvrant à peine 10 % des cas des crimes susmentionnés, a rendu public un rapport accablant. Ce rapport recense nommément 3 780 morts et estime à 40 000 le nombre d'assassinats politiques. Cependant, entre la publication du rapport d'enquête, en mai 1992, le dépôt des premières plaintes à Dakar (Sénégal) et la création des CAE en février 2013 dans ce même pays, deux décennies se sont écoulées et que de péripéties !

### Premières plaintes

Sur la base d'un travail d'investigation fourni, lequel a permis de réunir suffisamment de preuves, sept victimes, soutenues par l'Association des victimes de crimes et répression politiques (AVCRP), déposent une plainte contre M. Habré devant le tribunal de Dakar, et ce avec l'appui du collectif des associations tchadiennes de défense des droits humains (ACAT-Tchad, APLFT, ATPDH, ATNV, LTDH, TNV) et internationales (Human Rights Watch, FIDH, RADDHO-Sénégal, etc.). Ces plaintes étant jugées recevables, M. Habré a été inculpé pour actes de torture, de barbarie et crimes contre l'humanité et mis en résidence surveillée. Le 4 juillet 2000, la Cour d'appel de Dakar rejette l'acte d'accusation au motif que les tribunaux sénégalais ne sont pas compétents pour poursuivre l'affaire, les crimes n'ayant été commis au Sénégal. Cette décision est confirmée le 21 mars 2001 par la Cour de cassa-

tion. Pour les victimes, cela est inacceptable. Il faut rechercher d'autres voies. Le 30 novembre 2000, en application de la loi dite de compétence universelle, trois victimes belges toutes d'origine tchadienne, déposent plainte contre Habré à Bruxelles. Elles seront rejointes par une vingtaine d'autres plaignants. Le 19 septembre 2005, après cinq années d'enquêtes, M. Habré est inculpé de crimes contre l'humanité, crimes de guerre, actes de torture, et de violations graves du droit international humanitaire. Un mandat d'arrêt international est délivré. La Belgique adresse, le même jour, une demande d'extradition au Sénégal. En réponse, le 15 novembre 2005, les autorités sénégalaises arrêtent M. Habré et le placent en détention. Mais le 25 novembre 2005, contre toute attente, la cour d'appel de Dakar se déclare incompétente pour statuer sur la demande d'extradition. M. Habré est remis en liberté.

En réaction à cette 2<sup>ème</sup> décision de la justice sénégalaise, des victimes tchadiennes saisissent le Comité contre la torture des Nations unies et lui demandent de sanctionner le Sénégal, dont la justice s'est déclarée incompétente alors qu'il a ratifié la Convention contre la torture. Le 17 mai 2006, le Comité contre la torture estime, que le Sénégal n'a pas rempli son obligation de poursuivre un auteur présumé d'actes de tortures se trouvant sur son territoire.

### L'Union africaine saisie

Le Sénégal, pris entre les décisions d'incompétence de ses tribunaux et l'exigence de justice des victimes, se tourne vers l'Union africaine (UA), qui nomme un comité d'experts chargé d'étudier les options disponibles pour le jugement de M. Habré. Le 2 juillet 2006, l'UA demande dans une résolution au Sénégal de « poursuivre et de faire juger, au nom de l'Afrique, Hissène Habré ». À la suite de cette résolution de l'organisation continentale, l'Assemblée nationale sénégalaise adopte,

# Un tribunal attendu des victimes

Le 31 janvier 2007, une loi permettant d'instruire des cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, même lorsqu'ils ont été commis hors du territoire sénégalais. En octobre 2008, les avocats de M. Habré déposent une plainte auprès de la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), estimant que son procès au Sénégal constituerait une violation du principe de non-rétroactivité de la loi pénale. Le 18 novembre 2010, la Cour de justice décide que le Sénégal doit juger M. Habré, mais devant une juridiction « *spéciale ou ad hoc à caractère international* » afin de respecter ce principe. Le 24 mars 2011, le Sénégal et l'Union africaine annoncent un accord sur la création d'une « *Cour internationale ad hoc* » pour juger M. Habré. Le 22 août 2012, l'accord pour la création des « *Chambres africaines extraordinaires* » est signé entre les deux parties. Le 19 décembre 2012, l'Assemblée nationale sénégalaise adopte la loi créant les CAE au sein des juridictions sénégalaises.

## Dans la procédure aux CAE

Depuis la création des CAE et l'inculpation d'Hissène Habré, l'espoir d'un procès semble renaître pour les victimes. Mais comment les droits de ces centaines de milliers de victimes directes et indirectes, qui se trouvent au Tchad et à des milliers de kilomètres de Dakar où siègent les CAE, seront-ils pris en compte ?

Le statut des CAE donne la possibilité à toute personne qui estime qu'une infraction relevant de leur compétence lui a causé du tort, de porter plainte et de se constituer partie civile. Le tort dont elle estime avoir souffert peut être physique, matériel ou moral. Une victime qui ne porte pas plainte reste une victime et aura droit à réparation, mais elle n'aura pas le statut dit de « *partie civile* » au procès. La procédure devant les CAE est assez simple : une lettre de la victime ou de son avocat, adressée au greffe, suffit. Dans la pratique, les victimes, entendues par les juges et les policiers lors de l'instruction, ont pu, par la même occasion, se constituer partie civile lorsqu'elles en ont exprimé le souhait. De nombreuses victimes tchadiennes sont regroupées au sein d'associations, et ce sont les avocats de ces associations qui ont déposé leurs demandes au greffe des CAE. Le premier groupe, structuré autour de l'Association des victimes de crimes du régime de

Hissène Habré (AVCRHH), compte le plus grand nombre de demandes de constitution de partie civile. Il est représenté par un collectif d'avocats dirigé par Me Jacqueline Moudeina, par ailleurs présidente de l'Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'homme (ATPDH). Le second groupe de victimes est représenté par l'Association des victimes de crimes et répressions politiques (AVCRP) et le Réseau des associations des droits de l'homme du Tchad (RADHT). N'étant pas en mesure de se choisir un ou plusieurs avocats, les victimes représentées par ces organisations ont bénéficié de l'assistance judiciaire prévue par le statut des CAE. C'est ainsi que l'administrateur des CAE leur a désigné des avocats sénégalais pour les représenter. Toutefois, dans la mesure où ceux-ci résident à Dakar, cette assistance s'avère limitée. Enfin, il y a un troisième « *groupe* », de loin le plus important et constitué des dizaines de milliers de victimes qui ne savent pas simplement à qui s'adresser pour porter plainte et se faire représenter. Une réalité révélée lors des activités menées par le consortium de sensibilisation au Tchad.

En définitive, pour les participants aux ateliers d'échanges et de formation des organisations de la société civile (voir p. 25), aux débats publics et aux journées de dialogue avec les victimes, le constat est le même : les victimes s'estiment délaissées et, pour la plupart, n'auront jamais la possibilité de se faire représenter. Pourtant, grâce à ces activités, il y a un élargissement à la base des actions des associations qui soutiennent les victimes, à travers leurs relais régionaux. D'autres organisations de la société civile, à titre individuel ou dans le cadre de leur regroupement, s'engagent à travailler auprès des victimes. Parmi ces organisations, plateformes ou réseaux, il y a la Cellule de liaison et d'information des associations féminines (CELIAF), l'Union des femmes pour la paix (UFEP), les réseaux des jeunes, et bien évidemment le Collectif des associations de défense des droits humains. Grâce aux activités menées par le consortium dans le cadre de la sensibilisation sur les CAE, ces organisations se sont constituées en coalitions régionales pour continuer à assurer la sensibilisation, assister les victimes dans la rédaction des plaintes et au besoin les représenter. Le principal défi reste, pour rendre cela possible, de mobiliser des ressources pour la mise en œuvre de leur plan d'action.

Gilbert Maoundonodji

# Un tribunal attendu des victimes

## Hissène Habré ? « J'aimerais qu'il dise pourquoi il a mis ce système en place »

*Rachel Mouaba s'est constituée partie civile dans la procédure engagée devant les Chambres africaines extraordinaires (CAE) basées à Dakar, au Sénégal. Elle n'a jamais revu son père, arrêté par des militaires à Sarh (Sud du Tchad) en octobre 1984, durant le régime d'Hissène Habré.*



Rachel Mouaba

### Quand Hissène Habré arrive au pouvoir, que comprenez-vous ?

J'ai 19 ans. Avec les événements de 1979<sup>1</sup>, nous avons quitté N'Djamena pour le Sud, où nous avons de la famille. Mon père était un officier de l'armée nationale tchadienne, et comme la plupart des militaires sudistes, il s'est retrouvé au Sud. Je n'y comprenais rien. On se côtoyait entre nordistes

et sudistes, on était fils du même pays. On trouvait bizarre que d'un coup des camps s'affichent. Quand Hissène Habré est arrivé au pouvoir, cela s'est encore accentué.

### Que fait votre père ?

Mon père est commandant de la police militaire à Sarh. Étant à ce poste, il remarque que des choses se passent qu'il ne maîtrise plus. Un jour, un commerçant soudanais est arrêté au bord du fleuve. Il explique que non, il faut une procédure pour arrêter quelqu'un, et le fait relâcher. Mais qu'un sudiste tienne tête à des nordistes, ça ne se faisait pas. Il y a eu plusieurs incidents de cette sorte. Comme fonctionnaire de l'Etat, il estimait que n'ayant pas la possibilité d'assumer ses responsabilités, il devait se retirer. Mais démissionner à cette époque, ça ne pouvait pas passer inaperçu. C'était un scandale.

### Quelles en ont été les conséquences ?

Il s'est retrouvé à la maison. Puis Béchir Hagggar<sup>2</sup> l'a convoqué. C'était un Zaghawa<sup>3</sup>, commandant de la région militaire du Moyen-Chari. Il lui pose un certain nombre de questions. Pourquoi il a démissionné. Est-ce qu'il n'est pas de connivence avec ceux qui étaient en brousse. On les appelait des kodos, des sudistes pas forcément militaires, mais mécontents, qui s'organisaient en milices. Mon père répond que ceux qui sont en brousse sont des Tchadiens, qui sont appelés à revenir servir le pays, comme tous les autres. Mon père sort en claquant la porte. Il savait ce qui l'attendait, mais il ne voulait pas quitter le pays.

<sup>1</sup> Le nordiste Goukouni Oueddei prend le pouvoir à N'Djamena. Hissène Habré devient son ministre de la Défense.

<sup>2</sup> Arrêté en juillet 2014, visé avec 32 autres personnes par une information judiciaire ouverte au Tchad sur les crimes commis durant le régime de Hissène Habré, il bénéficie d'un non-lieu et est libéré deux mois plus tard.

<sup>3</sup> Peuple originaire du Nord et de l'Est du pays.

# Un tribunal attendu des victimes

## **A quel moment cela se passe?**

On est avant septembre 1984. Le fameux Septembre noir. Les cadres sudistes étaient traqués. Le 2 octobre précisément, vers 18.30, des militaires sont arrivés chez nous. Ils ont demandé à voir mon père. Il était au salon. Il les a suivis. Il y avait un mur entre là où on habitait et chez les voisins. J'ai grimpé le bord du mur. On l'avait ligoté, on le rouait de coups de crosses. Après ils l'ont mis dans un pick-up et les militaires sont entrés dans la maison. Ils nous ont menacés. Ils sont repartis avec mon père, vers l'École de télécommunication. C'est là qu'il a été tué, la même nuit. Une heure après ils sont revenus. Ils m'ont trouvée dans ma chambre. Un m'a tenu par le bras, l'autre par la jambe. L'un d'eux m'a violée et m'a dépucelée. Le jour suivant, ils sont repassés, quatre jours de suite. Ils ont ramassé tout ce qu'il y avait dans la maison. On s'est retrouvé sans rien.

## **Comment apprenez-vous la mort de votre père ?**

Ça ne se disait pas. Un parent l'a su, parce qu'il était de garde à l'École de télécommunication, le 3 octobre au matin. La nuit un autre était de garde, qui avait entendu des coups de feu et s'était caché dans un arbre jusqu'au petit matin. Au Sud, début octobre, les herbes sont encore hautes. Il est allé dans les herbes et il a vu le corps. A cette époque là, oser enterrer un corps, ça suscitait encore d'autres problèmes. Je ne sais pas comment ils ont procédé. On ne sait pas où il a été enterré. On ne pouvait pas déplacer le corps, il fallait juste le recouvrir assez rapidement de terre.

## **Connaissez-vous ces militaires ?**

Non... la seule personne responsable dont mon père a eu à prononcer le nom, c'était le colonel Béchir. Il n'y avait pas moyen de porter plainte. Contre qui ?

## **Quelles ont été les conséquences pour vous ?**

J'étais très attachée à mon père. Tout s'est écroulé. Plus rien d'un coup, il n'y avait plus de support, plus d'équilibre. J'étais devenue insensible. J'étais abattue, je me sentais délaissée, c'était lui mon repère, mon interlocuteur. Même des dizaines d'années plus tard, ça me reste comme un traumatisme. Je n'avais plus de soutien pour les études. C'était un an avant le bac. Etant la meilleure de la classe, j'ai raté l'examen. Il a fallu du temps avant que je puisse refaire surface.

## **Comment vous en êtes-vous sortie ?**

Tout doucement, j'ai pu m'intégrer dans la société. J'ai pu repasser le bac, aller à l'université, me marier. J'ai pris plus de temps que la normale. Ça a affecté ma vie émotionnelle. Et l'amertume... c'est comme une plaie, tu as l'impression que c'est guéri mais à l'intérieur ça bout toujours. L'amertume on ne peut pas du tout l'effacer.

## **Qu'attendez-vous d'un procès ?**

Quoi que l'on dise, que le procès ait lieu ou pas, on a tout perdu. Mais mon souhait est que le procès se tienne. Que ça serve de leçon aux autres dirigeants africains. Qu'ils ne se disent pas qu'ils ont droit de vie ou de mort sur les citoyens. Être dédommée, obtenir des compensations, ce n'est pas vraiment ça, mais au moins que le procès ait lieu. Ça ne va pas m'apporter grand-chose comme tel. Peut être un petit soulagement pour le fait qu'il soit jugé de ses actes inhumains. Mais que ça serve surtout pour les générations futures.

## **Pourquoi participer ?**

Pour que mon témoignage soit un plus au côté des autres, pour faire un poids. Bien sûr, j'imagine me retrouver face à Habré... mais bon... ce n'est pas vraiment l'intérêt. Il faut voir comment ce système a fonctionné. Lutter contre ça, pas contre l'individu en tant que tel. S'en prendre à lui ne va mener nulle part.

## **Vous parlez d'un « système »...**

Oui, c'est le système qui n'a pas fonctionné comme il fallait. C'est pour cela que l'on en est arrivé au pire. Le fait d'avoir suscité la haine, la division entre le Nord et le Sud, entre musulmans et chrétiens, ça a surgit de nulle part. Jusqu'à aujourd'hui on ressent cette division. Il faudrait changer les mentalités radicalement. Il faudrait plus de mixage, de liens de mariage entre communautés. Changer de régime, ce n'est pas vraiment ça. Mais s'il pouvait y avoir un natif et du Sud et du Nord qui puisse prendre le pouvoir, il n'aura pas à prendre de parti radical pour tel ou telle communauté. Peut-être que c'est l'espoir de demain.

## **Avez-vous confiance dans les magistrats sénégalais ?**

Je ne sais pas pourquoi mais je continue à leur faire confiance, à croire que leurs efforts vont aboutir à du

# Un tribunal attendu des victimes

concret. Je me dis qu'ils n'ont pas de raison de s'aligner derrière un tel ou un tel. Ils vont travailler sur les témoignages et les enquêtes qu'ils vont faire eux-mêmes. Je continue vraiment à espérer.

## Quel impact peuvent avoir les CAE ?

À elles seules, elles ne peuvent pas avoir d'impact réel. Il faut l'apport de l'Etat tchadien, l'apport des Tchadiens. Elles ne peuvent pas s'impliquer comme cela dans une affaire purement tchadienne et s'attendre à ce que les autres les suivent. C'est une équation à plusieurs inconnues. Et pour que les gens s'impliquent vraiment, cela demande de gros moyens.

## Qu'attendez-vous d'Hissène Habré ?

J'aimerais qu'il dise ce qui l'a poussé à en arriver là. Pourquoi il a mis ce système en place. J'aimerais vraiment qu'un jour il puisse parler de cela. Est-ce qu'il a été forcé, est-ce que c'est parti de lui-même ? S'il parle, peut-être que cela amènera les gens à voir les choses autrement, à les corriger avec le temps et même au besoin ça s'étendra à l'Afrique. Surtout

que les dirigeants se disent qu'ils n'ont pas le droit de vie ou de mort sur les citoyens. Qu'ils se disent qu'à un moment ils devront rendre compte de leurs actes, de leurs décisions quelque part. Je cherche à comprendre pourquoi quelqu'un de normal se met à tisser une machine qui enrôle beaucoup de gens, qui se met de manière impitoyable en marche au point de supprimer des vies. Ce qui me fait mal, c'est ça. Je cherche à comprendre.

## Et aujourd'hui ?

J'ai perdu mon père, j'ai des séquelles sur moi-même... mais en ce moment j'ai un travail bien rémunéré. C'est avec ça que je me défends, c'est tout. Ma vie c'est le boulot, je dois m'accrocher vraiment au boulot. Pour ne pas me retrouver comme les autres. Je sors de la maison à 7.30, et c'est vers les 19.00 que je rentre. Moi j'ai eu cette chance de me battre, et d'arriver quelque part.

Franck Petit



École nationale des télécommunications, Sarh (Sud du Tchad).

# Un tribunal attendu des victimes

## Des victimes entre espoirs et doutes

*La création même des Chambres africaines extraordinaires (CAE) est le fruit de la longue lutte des victimes, tchadiennes notamment, regroupées en associations<sup>1</sup> et appuyées par plusieurs organisations de défense des droits de l'homme<sup>2</sup>. Mais aujourd'hui encore, dans l'attente de l'ouverture d'un procès annoncé à Dakar pour 2015, les victimes continuent d'osciller entre espoirs et doutes.*

En effet, la procédure au Sénégal, dès le 26 novembre 2000<sup>3</sup>, tout comme celle en Belgique, à partir du 30 novembre de la même année<sup>4</sup>, ont été déclenchées par des plaintes de victimes déterminées à obtenir justice. De même, au Tchad, face à l'immobilisme de l'État à la suite du rapport de la commission d'enquête nationale publié en mai 1992, c'est aussi la détermination des victimes qui a finalement permis de faire avancer le dossier des poursuites contre les anciens de la DDS<sup>5</sup> au plan national. Ce dossier vient de déboucher, le 23 octobre 2014, sur le renvoi devant la Cour criminelle de N'Djamena de 21 personnes.

Devant les CAE, la participation des victimes à la procédure, leurs droits au cours de la procédure et l'épineuse question des réparations sont réglés de manière assez spécifique, se distinguant à plusieurs égards de ce qui s'est fait jusqu'à présent dans le cadre des juridictions internationales ou internationalisées. Le déroulement même de la procédure ainsi que la longue attente d'un procès placent les victimes dans un balancement incessant entre l'espoir d'obtenir enfin justice et de nombreux doutes face aux obstacles qui se font jour.

Bien qu'étant une juridiction « *internationalisée* », les CAE sont logées au sein du système judiciaire sénégalais. Le droit applicable est de ce fait hybride, étant tiré de deux sources : le statut des CAE, qui a la primauté ; et le code de procédure pénale, applicable en l'absence de disposition du statut. Les règles de participation des victimes à la procédure sont donc organisées par ces deux textes. Ces règles reflètent dans l'ensemble le rôle et la place des victimes tels qu'ils sont connus

dans la procédure classique de *civil law*.

### Être partie civile au procès

Les victimes peuvent être à l'origine des poursuites en déposant plainte, se constituant par le même fait partie civile selon la procédure pénale sénégalaise. Cette possibilité est ouverte à la fois aux victimes personnes physiques et aux victimes personnes morales. Ainsi le Tchad avait fait une demande de constitution de partie civile pour pillage. Sa demande a été rejetée, la chambre d'instruction et la chambre d'accusation ayant retenu que le pillage constitutif de crime de guerre ne peut être que celui commis par un ennemi en territoire occupé et non par les agents représentant l'État.

Concernant le moment de la constitution de partie civile, au terme de l'art. 14 du Statut des CAE, « *la constitution de partie civile peut avoir lieu à tout moment au cours de l'instruction...* ». Ce texte ne précise pas ce qu'il en est d'une possibilité de se constituer partie civile après l'instruction et notamment à l'audience, comme l'autorise le code de procédure pénale du Sénégal<sup>6</sup>. Sans pouvoir anticiper sur la décision des juges en cas de procès, il est conseillé aux victimes qui le souhaitent, de se constituer partie civile avant la fin de l'instruction. Une application rigoureuse et stricte de la disposition du statut constituerait cependant une restriction du droit des victimes de se constituer partie civile à tout moment, y compris à l'audience, avant les réquisitions du parquet sur le fond<sup>6</sup>. L'une des facilités du Statut des CAE pour les victimes est la simplification du formalisme pour se constituer partie

<sup>1</sup> Au départ, les victimes étaient regroupées au sein de l'AVCRP (Association des victimes des crimes et de la répression politique). À ce jour, deux autres associations sont enregistrées auprès des CAE pour représenter les victimes : l'AVCRHH (Association des victimes des crimes du régime de Hissène Habré) et le RADHT (Réseau des associations des droits de l'homme du Tchad).

<sup>2</sup> Notamment l'organisation Human Rights Watch (HRW) et la RADDHO (Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme)

<sup>3</sup> À cette date, sept victimes de l'AVCRP déposent une plainte au Sénégal contre Hissène Habré.

<sup>4</sup> À cette date, trois victimes belges d'origines tchadiennes déposent plainte contre Hissène Habré à Bruxelles. Elles seront rejointes par d'autres.

<sup>5</sup> Direction de la documentation et de la sécurité.

<sup>6</sup> Article 14-1 du statut des CAE et article 76 du code de procédure pénale du Sénégal.

# Un tribunal attendu des victimes

civile. Une simple lettre de la victime ou de son avocat suffit.

## Participer lors de l’instruction et du procès

Les victimes parties civiles ont le droit de participer pleinement à la procédure. Pour des besoins pratiques de représentation, vu le grand nombre de victimes attendues, le Statut des CAE prévoit qu’elles se regroupent ; le ou les représentants des victimes bénéficient d’une assistance des CAE, lorsque celles-ci ne peuvent les rémunérer<sup>7</sup>. Leurs droits sont ceux qui existent de manière classique en *civil law* : notamment l’accès au dossier et la notification des actes de la procédure, le droit de s’informer de son avancement, celui de produire des éléments de preuve tant lors de l’instruction que lors du procès, le droit d’être entendu et de solliciter l’audition de témoins, celui de solliciter des confrontations, des transports sur les lieux... et celui de faire contrôler les actes de la chambre d’instruction, notamment en faisant appel devant la chambre d’accusation, à l’exception des décisions de remise en liberté. De même, les parties civiles peuvent faire appel de la décision rendue en chambre d’assises, uniquement sur les intérêts civils.

## Réparations ouvertes à toutes les victimes

Le droit à réparation (formulé dans le cadre des CAE) se distingue sur certains points de ce qui se fait au sein des juridictions pénales internationales. En même temps, il ne couvre pas le champ complet du droit à réparation tel que convenu par les Nations Unies notamment<sup>8</sup>. À la différence des TPIY et TPIR<sup>9</sup> qui ne reconnaissent pas la place des victimes et leur droit à réparation, ceux-ci sont prévus devant les CAE. Mais également à la différence des CETC<sup>10</sup>, qui prévoient essentiellement des réparations collectives, les CAE se situent dans la tendance d’une réparation intégrale. Ainsi trois modes de réparation sont prévus dans son statut : la restitution des biens ; l’indemnisation comme mode de compensation ; et la réhabilitation, notamment par des mesures d’assistance médicale et psychologique<sup>11</sup>.

Ces réparations sont ouvertes aux victimes. Celles qui sont parties civiles, mais également toutes les autres qui n’auront pas été partie au procès. Elles doivent se faire au moyen d’un

fonds prévu au profit des victimes. Ce fonds devra être alimenté sur base de contributions volontaires des États, des organisations et institutions internationales et d’autres sources désireuses d’apporter un soutien aux victimes. Le statut des CAE prévoit également la confiscation des biens et avoirs tirés du crime ; l’on peut supposer qu’une telle confiscation viendrait alimenter le fond au profit des victimes.

Cette perspective, qui nécessite un recensement des victimes directes et indirectes, comporte un risque de désillusion et d’indicible frustration pour les victimes si elle ne venait pas à se réaliser. En effet, le processus de justice s’exposerait au discrédit si des réparations prévues et décidées devenaient ineffectives. Il serait de ce point de vue important de ne maintenir un tel dispositif que si l’on est certain de l’honorer.

Deux principes de réparation édictées par les Nations unies ne ressortent pas du statut des CAE : les garanties de non répétition et les mesures symboliques. Les Tchadiens se plaignant souvent de voir dans des administrations et des forces de sécurité des personnes qu’elles indexent comme anciens tortionnaires de la DDS, des mesures visant la non répétition comme la réforme de forces de sécurité, la radiation de celles-ci des personnes qui auraient participé aux crimes seraient de nature à rassurer. De même, en ce qui concerne les mesures symboliques, le constat est qu’à ce jour au Tchad, il n’existe aucun lieu de mémoire des crimes évoqués, aucune mesure de préservation des lieux indiqués comme des charniers, aucun enterrement en dignité des corps se trouvant dans les fosses communes, aucune commémoration de la mémoire de ceux qui ont été tués...

Au moment où les avancées de la procédure devant les CAE commençaient à redonner espoir aux victimes, les récentes tensions entre le tribunal de Dakar et l’État tchadien semblent replonger les victimes dans un doute profond quant à l’aboutissement de la procédure. La querelle qui a surgi au moment du rejet de la constitution de partie civile de l’État tchadien et s’est confirmée courant octobre 2014 lors du refus par N’Djamena de transfèrement devant les CAE de deux personnes détenues à N’Djamena apparaissent comme des signes inquiétants pour les victimes.

Hugo Jombwe Moudiki

<sup>7</sup>Article 14-4 du statut des CAE. La même disposition est du reste prévue pour les accusés.

<sup>8</sup>Notamment les règles et principes des NU sur les réparations adoptés par résolution de l’Assemblée générale, le 16 décembre 2005 (A/res/60/147).

<sup>9</sup>Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie et Tribunal pénal international pour le Rwanda.

<sup>10</sup>Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens.

<sup>11</sup>Article 27 du statut des CAE et Article 28 du statut des CAE.

# L'actualité des CAE, qui en débat ?

## Au Sénégal le débat, au Tchad la demande de justice...

Le « procès Habré » – qui désigne au Sénégal le dossier de l'ancien président tchadien – intéresse fortement l'opinion publique. Durant la décennie 1990–2000, Hissène Habré n'était connu que des plus anciens, l'histoire est toute autre au Sénégal à partir de sa 1<sup>ère</sup> inculpation, en 2000. Au Tchad par contraste, après 15 ans d'attente, la demande de justice domine, teintée d'incrédulité sur la tenue d'un procès.

Quatorze ans après sa première inculpation, l'ancien homme fort tchadien est devenu une icône médiatique au Sénégal. Son dossier est connu de tous, grâce notamment à son avocat sénégalais, El Hadji Diouf, qui investit les rédactions pour dénoncer ce qu'il appelle le complot fomenté par Idriss Déby Itno<sup>1</sup> contre son client – un « héros africain » qui aurait tenu tête à la France et à la Libye de Khadafi. À travers les radios et TV sénégalaises, l'avocat répète à l'envi que les Chambres africaines extraordinaires (CAE) participent d'une machination politique de Déby pour écarter son rival le plus dangereux et d'une vengeance de la France et de la Libye, humiliées par l'ancien président tchadien avec une armée sous équipée.

Cette argumentation a fait mouche auprès de larges franges de l'opinion sénégalaise. Des intellectuels respectés ont exprimé leur sympathie envers l'ancien président. Certains dénoncent la sélectivité des poursuites, qui épargnent Idriss Déby, ancien commandant des armées sous Habré. D'autres trouvent suspecte la résurgence d'un dossier vieux de plus de vingt ans et le financement à hauteur de 2 milliards de FCFA (environ 3 millions d'euros) du procès par le Tchad. Des « panafrikanistes » rejettent une justice des vainqueurs, marquée par une trop forte présence des Occidentaux dans le dossier. Enfin, beaucoup de Sénégalais considèrent Habré comme l'un des leurs puisqu'il vit au Sénégal depuis 1990 et qu'à ce titre, le pays lui doit hospitalité et protection selon la « *téranga* » – loi de l'accueil – sénégalaise.

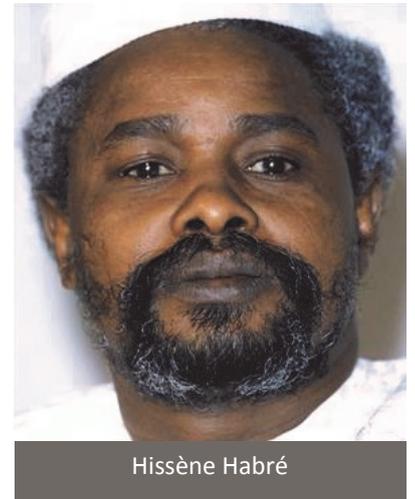
Face à ce bloc « *solidaire* » à Habré, des acteurs de la société civile, très puissante au Sénégal, luttent pour la fin de l'impunité en Afrique. Des organisations telles que la Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (RADDHO), la Ligue sénégalaise des droits de l'homme (LSDH) et Amnesty

International / Sénégal voient dans ce dossier un symbole de cette lutte, à côté de victimes et d'associations tchadiennes avec lesquelles elles se sentent solidaires.

Du côté du Tchad, nous avons une lecture beaucoup plus linéaire. Nous y avons décelé

une sorte de consensus autour de la nécessité de juger l'ancien président. Il n'y a pas un clivage fort entre des « *pro* » et des « *anti* » Habré. L'opinion publique y semble moins partagée. Elle a certainement moins de distance avec les événements, puisque les Tchadiens ont vécu dans leur chair le régime Habré. Tous semblent vouloir voir se tenir un procès de leur vivant et le plus rapidement possible. Ils ne sont pas dans un débat idéologique mais plutôt dans une demande simple de justice. Si la parole y paraît moins libre qu'au Sénégal, certains saisissent cette occasion, dans le contexte tchadien, pour exprimer publiquement leurs critiques envers le régime actuel.

Au Tchad comme au Sénégal, des voix réclament la traduction devant les CAE de toutes les personnes supposées impliquées dans les crimes internationaux commis au Tchad entre 1982 et 1990. Juger Habré seul, pour les opinions des deux pays, ne suffit pas.



Hissène Habré

Abdou Khadre Lô

<sup>1</sup> L'actuel président du Tchad, Idriss Déby, a renversé Hissène Habré le 1<sup>er</sup> décembre 1990.

# L'actualité des CAE, qui en débat ?

## L'« Affaire Habré », une passion sénégalaise

*Ngoundji Dieng, journaliste pour Le Quotidien à Dakar, couvre l'actualité des Chambres africaines extraordinaires (CAE) depuis leurs débuts. Elle témoigne de ce que l'« Affaire Habré » déchaîne les passions dans la presse sénégalaise, du fait de la tension entre pro et anti Habré.*

L'« affaire Habré », comme on la désigne au Sénégal, intéresse au plus haut point la presse sénégalaise. Depuis la première plainte des avocats des victimes contre l'ancien président Hissène Habré en 2000, ce dossier fait très souvent la Une des journaux sénégalais. Même si l'on note des traitements assez différents. Certains organes de presse optent sans ambages pour un regard partial sur cette affaire, en prenant fait et cause pour l'ancien homme fort du Tchad. En revanche, la majorité des journaux préfère traiter de l'affaire Habré de manière indépendante et équilibrée.

Ce dossier déchaîne également des passions dans l'opinion publique. Les universitaires, les politiques, les autorités coutumières, religieuses et même le Sénégalais lambda ont leur opinion sur la question. Pour des raisons financières, hospitalières, de bon voisinage ou par compassion, beaucoup soutiennent l'ancien président venu se réfugier à Dakar après sa destitution, en décembre 1990. En témoigne la nature parfois houleuse des débats publics organisés au Sénégal par le consortium de sensibilisation sur les Chambres africaines extraordinaires (CAE).

Ce fort intérêt ne facilite pas le traitement de l'information. Chaque citoyen, selon qu'il est « *pro-Habré* » comme on le dit ou simplement neutre, a sa petite idée sur le traitement de cette affaire et n'hésite pas à la faire savoir par e-mail aux journalistes. Reporter pour Le Quotidien à Dakar, dont la ligne éditoriale s'efforce de rester neutre, j'ai également subi les foudres de la défense de M. Habré. Cela fait partie de leur travail. Cette même défense, par ailleurs, reprend mes articles sur leur site pour renforcer ses arguments. Par exemple une partie de l'entretien que j'avais fait avec l'ex-ministre de la Justice tchadien, Jean-Bernard Padaré, lors de mon premier déplacement au Tchad pour la première commission rogatoire internationale des CAE. Ces expériences, en apparence

contradictoires, nous confortent en fait dans l'idée que nous travaillons de façon équilibrée.

Dans mes relations avec les CAE, j'ai eu à rencontrer certains des magistrats qui siègent à Dakar. Je suis en contact avec le parquet général, ou avec la cellule de communication à Dakar lors des points de presse. Mais c'est surtout lors des reportages réalisés à N'Djamena, à l'occasion de commissions rogatoires, que j'ai vu les juges travailler. J'ai pu assister à des visites de sites supposés avoir abrité des prisons de la période 1982-1990, correspondant au régime d'Hissène Habré.

### Secret de l'instruction

Ce que je retiens des juges, c'est qu'il est impossible de leur soutirer même un regard. Secret de l'instruction oblige dans un système de droit romain, cette position ne favorise pas toujours le journaliste qui est en quête d'une information crédible. Sur place au Tchad, cette frustration a été compensée par la mine d'informations que j'ai pu dénicher avec la découverte de la « *Piscine* », cette prison fameuse du temps de Habré et de la Direction de la documentation et de la sécurité (DDS) que j'ai nommée dans un de mes articles « *le vestige de toutes les bêtises humaines* ». J'ai aussi rencontré ce que j'appelle le « *peuple des victimes* », ces hommes et ces femmes qui venaient par centaines de partout durant les premières auditions et qui contre vents et marrées tenaient à me raconter leurs histoires.

Des victimes qui attendent avec impatience un procès. Un défi pour les CAE, vu les attentes de l'opinion nationale et internationale.

Ngoundji Dieng

# L'actualité des CAE, qui en débat ?

## CAE : pourquoi la presse tchadienne n'en parle pas assez

*Nara Hantouloum, journaliste présentateur à FM Liberté (N'Djamena, Tchad) présente la vision de la presse tchadienne. « De rebondissement en rebondissement, la perspective d'un jugement de Hissène Habré ainsi que d'autres responsables se rapproche. Mais l'on constate que cette affaire, qui concerne d'abord les Tchadiens, et qui pourrait intéresser la presse nationale, en est relativement absente. »*



Le procureur des CAE, Mbacké Fall (au centre), répond en direct aux questions des auditeurs de FM Liberté, à N'Djamena (Tchad), 23 mars 2014

Qu'est ce qui peut justifier ce manque d'engouement de la presse tchadienne pour cette affaire ? La presse, dans les faits, se contente souvent de rendre compte des activités organisées par les associations de défense des victimes, leurs avocats, les organisations de défense des droits de l'homme ou par le consortium de sensibilisation sur les Chambres africaines extraordinaires (CAE).

Ces derniers temps pourtant, la capacité de certains journalistes tchadiens a été renforcée pour informer largement le public sur l'évolution de ce dossier. Mais, hélas ! La plupart de ceux qui ont bénéficié de différentes formations dans ce sens ne s'avèrent toujours pas enclins à traiter les sujets relatifs au dossier.

Cette distorsion se justifie par des problèmes d'ordre matériel, financier et technique, notamment d'accès à l'Internet et aux sources d'informations. Cela entrave sévèrement le travail de collecte des journalistes et le traitement fiable de l'information. À cela s'ajoute la situation de précarité dans laquelle travaillent les journalistes tchadiens en général, et ceux de la presse privée en particulier.

Pour remédier à cela il convient, si possible, d'envisager des voyages d'échange à Dakar pour mieux s'imprégner de la réalité, et informer objectivement le public.

Nara Hantouloum



Radio FM liberté

# Aperçu des programmes de sensibilisation

## Programme au Tchad

Au Tchad, nombre des habitants comprennent difficilement que leur ancien président soit jugé au Sénégal. L'enjeu principal de la sensibilisation est donc de rapprocher les populations des CAE, et ce par le biais de rencontres, de diffusion d'informations et en répondant directement aux préoccupations de ceux-ci.

TCHAD



**GENERAL**  
**Superficie** : 1 284 000 km<sup>2</sup>  
**Population** : 12,83 millions  
**IDH** : 0.340

**POLITIQUE**  
**Forme de l'Etat** : République  
**Indépendance** : 11 août 1960  
**Chef d'Etat** : Idriss Déby, Président de la République

**ECONOMIE**  
**PIB** : 13,41 milliards de dollars  
**RNB per capita** : 2 000 \$ PPA  
**Croissance du PIB** : 4% annuel

Chiffres :  
Banque Mondiale, 2013

Un grand nombre d'activités de sensibilisation ont été menées en 2014 au Tchad par le consortium de sensibilisation, dans l'objectif de favoriser la compréhension des CAE pour toutes les couches de la société. Ses activités se sont adressées en priorité à certains publics cibles : les victimes et les organisations de la société civile (OSC) en contact avec elles ; les médias ; les intellectuels et les « *leaders d'opinion* ». C'est à ce titre qu'une série de formations des OSC, et des journalistes, d'émissions de radio, de journées de dialogue avec des victimes et de débats publics ont eu lieu à N'Djamena et à l'intérieur du pays. Sur les deux années de mise en œuvre, sont programmés : 20 ateliers de formation pour les OSC, 10 débats publics et 10 journées de dialogue direct avec des victimes.

La tenue d'ateliers-formation, dans cinq villes importantes du Tchad, a rapidement permis aux organisations de la société civile de se constituer en coalitions. Les OSC ont été informées sur les droits des victimes et sur le rôle, les enjeux et le fonctionnement des CAE. Leur implication permet un accom-

pagnement des victimes, de répondre à leurs questions, ainsi que de les aider à se constituer partie civile et à suivre le procès. Les partenariats signés avec pas moins de sept radios dans la capitale et en province permettent de compléter le dispositif d'information, en proximité avec les populations. Lors des journées de dialogue direct avec des victimes, les questions sur la lenteur de la procédure et sur les réparations qui leur seront distribuées reviennent fréquemment. Au Tchad, la sensibilisation sur les CAE a officiellement débuté le 4 mars 2014, par une conférence de presse. S'en est suivi, après les premiers ateliers avec les victimes, les OSC, les artistes et les journalistes, un grand débat public, à N'Djamena. Son succès a marqué le véritable baptême de la sensibilisation, avec environ 400 personnes dans l'assistance, une large couverture médiatique et une retransmission en direct sur la chaîne de télévision Al-Nasrr. Sa grande liberté de ton a permis aux Tchadiens d'ouvrir le débat sur les CAE et d'interpeller les pouvoirs publics sur leurs responsabilités.

Targoto Tangar

### Les programmes de sensibilisation

#### Au Tchad et au Sénégal

- Un plan souple et efficace, élaboré avec les acteurs clés
- Des outils d'information, dont une plateforme interactive, adaptés aux différents publics
- Des ateliers de formation et d'information des publics cibles

- Un suivi des ateliers par la mise en réseau des principaux groupes cibles
- Un pool de journalistes formés, dont les productions seront suivies
- Un groupe d'artistes sensibilisés, dont les productions sont des outils
- Un réseau de partenaires actifs dans la société civile tchadienne

#### La sensibilisation à l'international

- Des interventions dans les programmes universitaires
- Une mise en réseau de professeurs et étudiants en justice pénale internationale
- Des interventions dans des débats internationaux (émissions/réunions régionales ou internationales)

# Aperçu des programmes de sensibilisation

## Programme au Sénégal

*Au Sénégal, où l'opportunité de juger l'ancien président tchadien Hissène Habré fait toujours débat, l'enjeu de la sensibilisation consiste à alimenter en éléments factuels et objectifs le débat public continu sur cette question.*



### SENEGAL

#### GENERAL

**Superficie :** 196 722 km<sup>2</sup>

**Population :** 14,13 millions

**IDH :** 0.459

#### POLITIQUE

**Forme de l'Etat :** République semi-présidentielle

**Indépendance :** 20 août 1960

**Chef d'Etat :** Macky Sall, président de la République

#### ECONOMIE

**PIB :** 15,15 milliards de dollars

**RNB per capita :** 2 240 \$

**Croissance du PIB :** 4% annuel

Chiffres :  
Banque Mondiale, 2013

La sensibilisation sur les CAE s'adresse à divers publics ayant des attentes différentes, qui requièrent une approche adaptée et coordonnée. Au Sénégal, les trois cibles définies comme prioritaires sont les médias, la société civile et les intellectuels. Ce dernier groupe est particulièrement intéressant car traversé par un débat houleux.

Les activités au Sénégal ont débuté par un atelier inaugural au cours duquel le consortium de sensibilisation a partagé son programme avec les acteurs institutionnels et avec les CAE, afin de recueillir leurs suggestions et de l'enrichir. Cet atelier, tenu du 29 au 31 janvier 2014 à Dakar, a réuni des personnels des Chambres, un représentant du ministère de la Justice du Sénégal, le consul du Tchad et plusieurs membres du Pool judiciaire tchadien. Un atelier de suivi et d'évaluation s'est tenu, au mois de novembre, avec les mêmes participants, pour évaluer le plan à mi-parcours et y apporter les ajustements nécessaires.

Le programme ainsi consolidé a été officiellement lancé par un point de presse, le 27 février, en présence d'une cinquantaine de journalistes. Le consortium a présenté le plan de sensibilisation mis en place au Sénégal et a échangé avec les journalistes sur les activités proposées, expliquant son mandat et sa mission. À travers un programme sur deux ans, le consortium envisage d'exposer au public, dans un langage simple, neutre et accessible, le processus judiciaire entamé

par les CAE. Le lancement, au début du mois d'août, du site Internet [forumchambresafricaines.org](http://forumchambresafricaines.org) offre aux différents publics intéressés une opportunité d'échanger en ligne. Le site fonctionne comme une plateforme participative en offrant des espaces d'expression publics, une « news room » pour les journalistes sénégalais et tchadiens formés lors des ateliers, et deux forums, dédiés respectivement aux chercheurs et aux OSC. Le site est alimenté au fur et à mesure des actions de sensibilisation.

Pour toucher un large public, le consortium a réalisé en 2014 trois séries de spots radio, en français et wolof notamment, en mettant à contribution des artistes formés lors d'un atelier. Une 1<sup>ère</sup> série de spots a été réalisée début mai et diffusée sur six semaines, à raison de deux passages par semaine. À travers plusieurs émissions radio et télévisées des débats publics, le consortium et les parties prenantes ont pu éclairer les Sénégalais sur la procédure.

Au Sénégal, l'« affaire Habré » ne cesse d'être polémique. En allant à la rencontre des journalistes, des artistes et des intellectuels, en les invitant à participer à des débats où toutes les positions s'expriment, le consortium contribue, progressivement, à l'élaboration d'une opinion plus informée.

Geneviève Dieme

# Aperçu des programmes de sensibilisation

## Le rôle clé des OSC dans la sensibilisation au Tchad

*Au Tchad, le rôle de la société civile est essentiel pour informer et sensibiliser les populations dans l'ensemble du pays. Partant de ce constat, le consortium a initié, depuis début 2014, la création de cinq coalitions à N'Djamena, Moundou, Sarh, Mongo et Abéché, formant autant de relais locaux.*

« *L'unité fait la force !* » Dans les principales villes du Tchad, le mot d'ordre lancé par la première coalition d'OSC à N'Djamena, la capitale, semble prendre et fédérer des ONG travaillant dans des domaines très variés. Si le socle de ces coalitions repose sur les organisations de défense de droits de l'homme et sur celles qui se sont données pour mission de poursuivre les crimes commis durant le régime d'Hissène Habré, la sensibilisation a souhaité ouvrir le cercle à des associations de femmes ou de jeunes, afin d'inclure et de mobiliser un plus large champ de la société.

Bien sûr, les OSC tchadiennes n'ont pas attendu la sensibilisation ni la création des Chambres africaines extraordinaires (CAE) pour se mobiliser. Cependant l'expérience montre que les ateliers de formation de formateurs organisés dans tout le pays ont eu au moins trois effets multiplicateurs. D'abord de palier le manque de connaissances solides, notamment juridiques, sur ce tribunal spécial. Ensuite de remotiver les organisations locales afin de permettre aux victimes qui le souhaitent de se constituer partie civile. Enfin, le consortium arrivant comme un tiers partie, de favoriser le dépassement des querelles d'associations ou de personnes.

Les cinq coalitions d'OSC formées élaborent leurs plans d'action en autonomie, en fonction des besoins qu'elles identifient. Lors des ateliers menés avec eux, les représentants des organisations de la société civile reconnaissent que l'arrivée du consortium leur ouvre une perspective nouvelle de coordination et d'unité d'action. Autre avantage : les cinq

coalitions d'OSC qui ont été mises en place à N'Djamena, Moundou, Sarh, Mongo et Abéché ont chacune des antennes dans les plus petites communes, ce qui permet de couvrir une très grande partie du territoire tchadien.

Leurs plans d'action s'articulent autour d'axes principaux : l'information directe des populations (réunions publiques, outils de sensibilisation, projections vidéo, débats...) ; la communication (partage d'expériences, émissions radio, TV, spectacles et performances avec des artistes) ; la participation au processus judiciaire (assistance d'avocats pour les victimes voulant se constituer partie civile, relais d'information des plaignants sur le devenir de leurs plaintes...) ; le soutien psychologique (création d'une cellule de soutien) ; le plaidoyer (mobilisation des autorités judiciaires, administratives et politiques locales et nationales).

Les OSC sont prêtes à servir de relais, essentiels, pour des populations situées à des milliers de kilomètres de distance des CAE. « *Nous sommes conscients de l'urgence et disposés à transmettre les informations aux victimes, afin que les gens de la région du Ouaddaï puissent aussi participer à la procédure.* », déclaraient en octobre un responsable d'OSC à Abéché (Centre). Mais elles ne seront pas un relais passif. « *C'est un procès qui va faire du bruit, ajoutait-il. J'appelle les CAE à la prudence. Si ce procès est dirigé avec tact et intelligence, tout le monde en profitera. Si cela se termine mal, personne ne soutiendra les CAE.* »

Targoto Tangar



Atelier de travail avec les OSC d'Abéché (Centre du Tchad), octobre 2014.

# Aperçu des programmes de sensibilisation

## Atelier avec les journalistes tchadiens : « Les yeux et les oreilles du public »

*Les journalistes jouent et joueront un rôle déterminant dans la couverture médiatique des Chambres africaines extraordinaires (CAE). Les journalistes des principaux organes de presse tchadiens, dont dix étaient venus de province, ont participé à trois journées d'information (du 25 au 27 mars 2014) avec le consortium de sensibilisation, destinées à leur donner les outils méthodologiques et pratiques pour couvrir un procès, organisé à distance, sur des crimes internationaux.*

« Les journalistes sont le noyau dur pour la couverture médiatique des activités de sensibilisation ; mais surtout pour un éventuel procès », a dit Gilbert Maoundonodji, coordonnateur des activités au Tchad, à l'ouverture de la formation. Durant trois jours, les journalistes ont pu échanger avec les intervenants du consortium sur les thématiques suivantes : « Les CAE, histoire, mandat et fonctionnement », avec Hugo Jombwe, expert en droit international ; « Le rôle des médias dans un grand procès, intérêt et enjeux spécifiques », avec Franck Petit, expert en communication. « Etat des lieux de la participation des victimes, des associations en présence au Tchad, enjeux pour le Tchad », avec M. Maoundonodji.

D'autres sujets centraux ont été abordés : « Interviewer des victimes, pourquoi et avec quelles précautions ? » ; « Accès à l'information, droits et devoirs des journalistes » ; « Les droits de la défense, composante essentielle d'un procès équitable » ; « Les enjeux de la coopération judiciaire » ; « Les moments clés d'un procès, comment couvrir ? » Ces ateliers d'échange ont été intercalés par des reportages de terrain, dans les quartiers de N'Djaména, dont la Plaine des Morts, dans les locaux du Pool judiciaire tchadien et avec des plaignants, venus de province pour s'enregistrer comme partie civile. Les échanges ont été très riches, les journalistes posant de nombreuses questions et partageant leurs points de vue par rapport à ce qu'ils appellent « l'affaire Hissène Habré ». Certains indiquent subir des pressions, dans des régions du pays où des personnalités proches du régime précédent continuent d'avoir de l'influence. Beaucoup s'interrogent et émettent des doutes, en particulier sur la tenue effective d'un procès aux CAE, sur son utilité après vingt-quatre années d'attente, sur la volonté politique du Tchad et du Sénégal.

### Absence de lieu de mémoire

Dans leurs reportages, les journalistes ont pointé l'absence de lieu de mémoire, notamment à la Plaine des Morts, qui est l'un des sujets les plus embarrassants pour les rescapés et les familles des victimes de la DDS qui y ont été enterrées. Ces personnes ne comprennent pas pourquoi les autorités laissent les populations construire des maisons sur ce site pourtant symbolique. Certaines souhaitent qu'un jour, ces maisons soient démolies au profit de la construction d'un monument. Après les trois journées d'atelier, plusieurs journalistes ont assuré se sentir plus à l'aise pour couvrir un sujet sur lequel ils faisaient parfois l'impasse, a déclaré l'un d'eux, « par peur des représailles d'anciens agents de la DDS restés au pouvoir ». Ils s'estiment mieux armés pour chercher la vérité, dénoncer les pratiques malsaines liées à ce dossier, et couvrir un éventuel procès de façon plus équilibrée en tenant compte des points de vue de toutes les parties à la procédure.

Les intervenants ont insisté auprès des journalistes afin qu'ils équilibrent leurs reportages, autant que possible, qu'ils collaborent pour des médias privés ou publics, pour la radio ou pour la presse. Qu'ils recourent systématiquement les témoignages avant de les publier et n'oublient pas qu'ils sont les yeux et les oreilles d'un public par définition traversé par tous les points de vue et toutes les opinions. Les journalistes restent en contact avec le consortium, qui organise un suivi de cet atelier afin de faciliter leur travail, leur mise en réseau avec leurs collègues sénégalais, de façon neutre et indépendante.

Targoto Tangar

# Aperçu des programmes de sensibilisation

## Avec les artistes au Sénégal : « Des messages non partisans, pour se faire une opinion »

*Véhiculer une information simple, claire et accessible au grand public sur les Chambres Africaines Extraordinaires (CAE). Dans cet objectif, le consortium de sensibilisation a invité des artistes sénégalais de renom à participer à un atelier de travail et d'échanges, le 26 mars 2014 à Dakar. Au total, 17 artistes, plasticiens, comédiens et musiciens ont répondu présent.*

Didier Awadi, chef de file de la scène rap au Sénégal et en Afrique de l'Ouest, invité à participer cet atelier, a souligné que les artistes doivent se garder de juger : « Notre rôle n'est pas de juger mais il faut que la justice soit dite ». L'objectif de cette journée de travail était de faire connaître à une vingtaine d'artistes sénégalais de premier plan les CAE, pour réfléchir aux moyens de concevoir avec le consortium des outils (brochures, affiches, spots radio, sketches, etc.) attractifs, fiables, indépendants et non partisans pour toucher le grand public, en lui permettant de se faire son propre jugement.

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation, le consortium a recherché des partenaires de qualité, pour toucher la société grâce à des modes d'expression sensibles, en cherchant à la faire réfléchir sur les enjeux pour le pays, pour l'Afrique et pour le monde d'un tribunal inédit en Afrique. Du fait de leur relation particulière avec le grand public, au-delà des prises de position partisans et intellectuelles, les artistes constituent des partenaires privilégiés pour faire passer des messages informatifs neutres.

La matinée de l'atelier a été consacrée à trois présentations suivies d'échanges. D'abord, Moustapha Ka, procureur général adjoint aux CAE, a parlé de l'historique, du mandat et du fonctionnement des CAE ainsi que des enjeux de la mise en place d'une telle structure pour le Sénégal, le Tchad, et la justice internationale. Ensuite, Franck Petit, expert en communication du consortium, a souligné l'importance de la sensibilisation et partagé avec l'assistance son expérience de la couverture du Tribunal Pénal International pour le Rwanda. « La justice doit s'appliquer en toute impartialité, et la sensibilisation est primordiale pour en informer les populations, a-t-il

*rappelé. La sensibilisation permet aux populations visées de solliciter des explications et des précisions, mais également d'adresser leurs critiques envers l'institution judiciaire, qui doit elle aussi rendre compte de son travail à ces mêmes populations ».*

### **Justice « par les Africains, pour les Africains »**

Enfin, M. Abdou Khadre Lô, expert en sciences politiques du consortium, a détaillé les activités prévues au Sénégal dans le cadre du plan de sensibilisation. Il a décrit la perception du « dossier » par la société civile sénégalaise et la bataille que se livrent « partisans/sympathisants » et « adversaires » d'Hissène Habré, insistant sur « l'importance, dans ce contexte, du rôle neutre du consortium et des messages non partisans à adresser aux populations pour leur permettre de se faire leur propre opinion ».

L'après-midi a été consacré aux travaux de groupes et aux séances de restitution. Les artistes ont suggéré des approches assez diverses mais complémentaires. Avec, notamment, la délivrance de messages courts et clairs relatifs à la composition des CAE, à la justice rendue « par les Africains pour les Africains », à la lutte contre l'impunité, à la valeur pédagogique d'un éventuel procès, etc.

Les artistes ont, en plus des activités propres à leur domaine artistique, lancé l'idée d'un événement global qui leur permettrait de se retrouver, tous ensemble, « pour une activité d'envergure ». À suivre.

Geneviève Dieme

# La sensibilisation dans le monde universitaire

## Les CAE, bientôt sujet de recherche scientifique ?

*L'un des résultats recherchés à travers les activités de sensibilisation du consortium est de stimuler le débat intellectuel et les échanges sur la contribution des Chambres africaines extraordinaires (CAE) à la justice pénale internationale en Afrique et au niveau mondial, dans le cadre de la promotion de l'État de droit et de la bonne gouvernance.*

Afin d'y parvenir, le consortium veut encourager les chercheurs en Afrique et ailleurs à développer des travaux scientifiques sur la création des Chambres, leur jurisprudence et leur impact sur la justice pénale internationale. Ces travaux sont importants, afin que ce nouveau modèle de justice pour les crimes commis en Afrique soit évalué et que des leçons puissent en être tirées pour faire avancer la lutte contre l'impunité en Afrique.

Or, ces travaux de recherche sont encore peu nombreux. La création des CAE, en février 2013, est relativement récente, tandis que le procès en est encore à la phase d'instruction. Ceux qui sont publiés le sont plutôt en anglais. Les publications en français sont plus rares.

Les travaux académiques disponibles peuvent être divisés en deux catégories :

- Ceux qui étudient l'histoire de la création des Chambres africaines, à travers une étude de la jurisprudence de la Cour internationale de justice et de la Cour de justice de la CEDEAO<sup>1</sup> au vu des obligations internationales du Sénégal
- Ceux qui étudient les CAE dans le cadre des tensions entre l'Afrique et la Cour pénale Internationale (CPI) et qui lient leur création à l'idée de rendre la Cour africaine compétente pour juger les crimes internationaux.

Les articles sur l'histoire et la création des CAE portent une attention particulière au caractère internationalisé des Cham-

bres. Ainsi, Sangeeta Shah donne un aperçu de leur création et les considère comme un exemple de tribunal internationalisé ou hybride, bien que sa base légale soit la loi sénégalaise, et pas selon elle l'accord entre le Sénégal et l'Union africaine. Pour cette raison, l'auteur est d'avis que c'est le Sénégal qui poursuit les accusés, avec une certaine assistance internationale, et qu'en procédant ainsi le Sénégal respecte ses obligations vis-à-vis de la Convention internationale contre la torture, telles que rappelées par la Cour internationale de justice<sup>2</sup>.

Une autre chercheuse, Sarah Williams, est d'avis que le caractère international des Chambres est assez réduit et rendu nécessaire uniquement du fait de l'arrêt de la Cour de justice de la CEDEAO, tandis que les suspects visés auraient pu être poursuivis devant la justice ordinaire du Sénégal, en vertu de la compétence universelle. Comme le mandat des Chambres et ses éléments internationaux sont limités, elle estime que les CAE n'auront pas d'impact au-delà de l'affaire Habré<sup>3</sup>. Raymond Ouigou Savadogo étudie lui aussi l'histoire et le caractère international des CAE, ainsi que la question de savoir si en poursuivant Habré devant un tel tribunal, le Sénégal se décharge de l'obligation qui est la sienne en vertu de la Convention contre la torture<sup>4</sup>.

Partant des critiques de l'Union africaine adressées à la CPI et des poursuites au titre de la compétence universelle dans certains pays européens, Chacha Bhoke Murungu explique comment l'affaire Habré est à l'origine de l'idée de créer une chambre pénale à la Cour africaine de justice et des droits de

<sup>1</sup> Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

<sup>2</sup> Sangeeta, Shah, Questions relating to the Obligation to Prosecute or Extradite (Belgium v. Senegal), *Human Rights Law Review* 13:2(2013), "(&-366.

<sup>3</sup> Williams, Sarah, The Extraordinary African Chambers in the Senegalese Courts. An African solution to an African problem ? , *Journal of International Criminal Justice*, 11 (2013), 1139-1160.

<sup>4</sup> Savadogo, Raymond Ouigou., Les Chambres africaines extraordinaires au sein des tribunaux sénégalais: Quoi de si extraordinaire?, *Études internationales* 45.1 (2014): 105-127.

<sup>5</sup> Murungu, Chacha Bhoke, Towards a criminal chamber in the African Court of Justice and Human Rights, *Journal of International Criminal Justice* 9.5 (2011): 1067-1088.

# La sensibilisation dans le monde universitaire

l'homme (CAJDH). En effet, lorsque l'Union africaine a demandé à un comité d'éminents juristes africains de donner un avis sur cette affaire, celui-ci est allé plus loin en se demandant comment les États africains pourraient traiter d'affaires similaires dans le futur, partant du principe que l'impunité pour de tels crimes est inacceptable. Ainsi, l'idée d'accorder à la CAJDH une compétence pénale sur ces crimes a été proposée<sup>5</sup>. Dans un article plus récent, Abdoulaye Soma poursuit cette réflexion, voyant la création des CAE comme une étape vers la création d'une juridiction pénale régionale pour l'Afrique, qui permettra la poursuite de criminels africains par des Africains<sup>6</sup>. Dans un numéro spécial d'*Études internationales* consacré à « *L'Afrique face à la justice pénale internationale* », Jean-Baptiste Jeangène Vilmer analyse les critiques sur la CPI, en suggérant que l'Afrique s'est déjà dotée d'autres mécanismes de lutte contre l'impunité, telles que les CAE, la première juridiction africaine fondée sur le principe de la compétence universelle<sup>7</sup>.

Il est évident que la plupart des études existantes sont encore limitées et que le vrai travail de recherche et d'analyse ne pourra être fait qu'après un éventuel procès sur le fond de l'affaire. Cependant, il paraît important de déjà mobiliser les universitaires sur ce sujet. De ce petit aperçu de la littérature académique, certainement incomplet, il ressort que plusieurs thèmes de recherche s'imposent par rapport aux CAE : le thème de la poursuite des crimes internationaux commis en Afrique par les tribunaux ordinaires de pays africains tiers, au titre de la compétence universelle ; l'étude de l'impact du statut hybride des CAE et surtout du droit applicable au vu des principes de droit pénal international ; le monitoring et l'analyse de la qualité de la justice rendue par les CAE du point de vue du respect des droits de la défense et des victimes ; l'impact de la justice rendue par les CAE sur le débat concernant la création éventuelle d'autres chambres mixtes ou extraordinaires en Afrique et/ou sur la création d'une chambre pénale à la CAJDH ; la question de la complémentarité des poursuites devant de telles juridictions avec la CPI ; ainsi que celle de la complémentarité et de la subsidiarité avec des poursuites entamées dans d'autres pays, que ce soit au Tchad ou ailleurs. D'autres thèmes s'y ajouteront certainement.

## Stimuler le débat intellectuel

Afin de contribuer à l'émergence d'un débat intellectuel de qualité, le consortium de sensibilisation met en œuvre plusieurs activités, réparties en deux catégories :

- Les activités qui requièrent une présence physique d'un ou de plusieurs des experts du consortium, ainsi que d'intervenants externes :
  - ⇒ des interventions dans les cours et débats universitaires dont certains ont déjà eu lieu au Sénégal, au Tchad et en Belgique, tandis que d'autres sont prévus surtout sur le continent africain (au Bénin, en Cameroun, dans la région des Grands-Lacs, en Uganda, en Ethiopie, etc.) ;
  - ⇒ l'organisation de quelques conférences internationales (l'une à Dakar, l'autre à Bruxelles) et d'interventions dans les conférences organisées par d'autres acteurs, en matière de justice internationale et justice transitionnelle.
- Les activités qui peuvent être réalisées par la voie électronique, et notamment via le site du consortium ([www.chambresafricaines.org](http://www.chambresafricaines.org)) :
  - ⇒ mettre les chercheurs universitaires en réseau en les invitant à participer aux échanges et débats sur le forum en ligne du site de la sensibilisation
  - ⇒ connecter entre eux le plus grand nombre de chercheurs académiques à la sensibilisation via les nouvelles technologies (avec les associations de droits de l'homme, barreaux, associations de magistrats et professionnels du droit)
  - ⇒ assurer le partage des documents clés sur les CAE (à traduire en anglais et en arabe) via une mailing list pour les chercheurs universitaires ;
  - ⇒ distribuer les Bulletins RCN Justice & Démocratie sur les CAE dans les bibliothèques des universités (par voie électronique et en version papier).

Martien Schotsmans

<sup>6</sup> Soma, Abdoulaye. Vers une juridiction pénale régionale pour l'Afrique. *Sciences Juridiques et politiques* (2014) 1.001.

<sup>7</sup> Vilmer, Jean-Baptiste Jeangène. Union africaine versus Cour pénale internationale. *Revue Études internationales* (2014) 45.1.

# Visuel du Bulletin

## Tidjani

Tidjani est un artiste peintre tchadien né en 1969 à N'Djaména, diplômé de l'École des Beaux-arts, à l'Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC) d'Abidjan en 2002. Il est connu au Tchad depuis 1986 pour sa peinture « naïve » à travers ses premières expositions de gouache sur papier et toiles qui évoquent des scènes de la vie quotidienne.

Tidjani fit sa toute première exposition de ses tableaux au Centre des Collégiens et Lycéens, actuel Centre Emmanuel de Kabalaye en 1985. Major de sa promotion des Beaux-Arts, Tidjani crée en 1998 à Abidjan, l'Association des « Peintres de l'échange » avec son meilleur ami Phiben (peintre contemporain ivoirien), avec qui il expose ses œuvres au Musée Municipal d'Art Contemporain de Cocody, au CCF et l'Espace Commercial « Média Sore ».



Sans titre, huile sur toile, Tidjani

Sa technique picturale se résume essentiellement à la peinture à l'huile et l'acrylique sur toile ou sur bois. L'artiste procède à l'intégration des matières naturelles que synthétiques pour leurs effets (structure) de reliefs et de volumes: sable, argile, caolin, feuilles mortes, sciures de bois, morceau de tissus, ficelles, papier mâché, poudre de verre, perles, plastique, métaux etc

Suite aux événements survenus en septembre 2002 en Côte d'Ivoire, Tidjani revient dans son pays après neuf années d'absence. Depuis lors, l'ancien style dit « naïf » s'est heurté au perfectionnement dans l'acquisition du savoir-faire académique où l'artiste s'affirme désormais en tant que peintre contemporain d'expression picturale conceptuelle, à travers une maturité d'esprit artistique et culturel par un style nouveau, d'abstraction symbolique des formes et de sensibilité, lié à des contextes divers (conditions humaines, sociologiques, dimensions culturelles, traditionnelles et esthétiques) faisant objets de réflexions, de vision, de pensées et d'actions artistiques picturales modernes, de production d'œuvres pour leurs éventuelles expositions publiques.

Il est président fondateur du collectif Cercle professionnel artistique et culturel de peintres contemporains (CPAC) qu'il a créé en 2010 avec des artistes locaux : Badaoui, Sainto, Khirdassy, Eloge, Dounia, Salma. Ainsi *Dabanga*<sup>1</sup> vise à promouvoir, transmettre et revaloriser les formes artistiques tchadiennes, aux croisements des traditions et des arts contemporains, notamment par la création, la diffusion, la formation et la sensibilisation. Tidjani passe le plus clair de son temps dans son atelier situé à son domicile.

Ses inspirations depuis les Beaux-arts d'Abidjan transcendent l'Art Sao (objet d'étude), puis il s'approprie des parures et ornements toujours omniprésentes dans ses tableaux. Celles-ci relèvent de l'appartenance de l'artiste à une famille de « bijoutiers ». Il s'exprime aujourd'hui dans un langage plastique à connotation plurielle, à travers des sources d'inspirations conceptuelles diverses, des sentiments d'abstraction suggestive des formes : (splendeur sauvage, maturité, fureur etc.), pour se focaliser ensuite sur la fascination des mythes et traditions ancestrales africaines inspirés du terroir, de l'environnement immédiat, existentiel.

<sup>1</sup> De l'arabe tchadien « grenier », *Dabanga* traduit un réservoir de stockage communautaire et représente une source inépuisable de richesses culturelles et d'inspiration.

# Structure et équipes

## Personnel au siège Bruxelles

### Direction

Direction : Martien Schotsmans  
Assistante Communication : Marinette Nyakarerwa

### Equipe Programmes

Responsable Programme Traitement du passé : Hélène Morvan  
Responsable de Projet pédagogique : Maïté Burnotte  
Chargée animation et communication NL : Lies Dewallef

Responsable Programme RDC : Florence Liégeois  
Responsable Programmes Burundi-Rwanda : Anne-Aël Pohn

### Equipe Administration

#### Finance Logistique

Responsable AFL : Lionel Dehalu  
Assistante AFL : Patricia Kela  
Assistant finance : Nestor Tedne

### Stagiaires & Volontaires

Michaël Pierson  
Anne Reding  
Paul Amédée Humblet  
Diane Auchapt

## Sur les terrains

### République

#### Démocratique du Congo

#### Kinshasa

Chef de mission : Gaëlle Vandeputte  
Coordinateur AFL : Christelle Leon  
Coordinateur de projets : Cynthia Benoist

#### Katanga

Chef d'antenne : Ouboulè Abalo

#### Bunia

Chef d'antenne : Ange-Valérie Meralli

#### Goma

Chef de projets : Boubacar Diabira  
Coordinateur AFL : Laurent Palustran

#### Bukavu

Chef d'antenne : Eric Wynants

#### Burundi

Chef de mission : Mathilde Boddaert  
Coordinateur de Projets Volet Société civile (Demande de justice) :  
Loïse Mercier  
Coordinateur de Projets Volet Institutions judiciaires (Offre de justice) :  
Brian Menelet  
Coordinateur AFL : Pauline Chancelée

#### Rwanda

Chef de mission : Benoit Joannette  
Coordinateur de projets : J. Chrysostome Rubagumya  
Coordinateur AFL : Alexandre Lucas

### Chambres Africaines

#### Extraordinaires

Chef d'équipe et expert en communication : Franck Petit  
Coordinateur des activités et expert en droit pénal international :  
Hugo Jombwe Moudiki

### Conseil

#### d'administration

#### Président

Arnaud d'Oultremont

#### Administrateurs

Pierre Herbecq, secrétaire  
Véronique Lefevre, trésorier  
Marie-Louise Sibazuri  
Alexandra Vasseur  
Jean Bofane



RCN Justice & Démocratie profite de l'occasion pour remercier tous les acteurs qui soutiennent ses activités et qui contribuent à aider les populations des pays où nous intervenons :

A toutes les autorités des pays où nous sommes engagés, aux autorités belges et européennes, à l'ensemble de nos partenaires et bailleurs de fonds, à l'ensemble de notre personnel, aux volontaires et stagiaires, ainsi qu'à tous nos donateurs et lecteurs,

# Merci !

## Votre soutien ici nous aide à faire la différence là-bas

TOUT DON SUPÉRIEUR A 30 EUROS EST DEDUCTIBLE FISCALEMENT (40 euros à partir de 1<sup>er</sup> Janvier 2011)

COMPTE N° 210-0421419-06 : Avec la mention « **Don** »

BIC = SWIFT : GEBABEBB

IBAN : BE85 2100.4214.1906

RCN Justice & Démocratie ASBL

Boulevard Adolphe Max, 13/17 / 1000 Bruxelles  
Tél : +32 (0) 2 347 02 70 / Fax : +32 (0) 2 347 77 99  
Mail : [info@rcn-ong.be](mailto:info@rcn-ong.be) / Site : [www.rcn-ong.be](http://www.rcn-ong.be)